

# Promouvoir la conservation fondée sur les droits et menée par les communautés

Éléments factuels, enseignements et recommandations





# Remerciements

L'auteur tient à remercier les personnes et organisations suivantes pour leurs précieuses contributions aux études de cas, aux travaux de recherche et aux analyses présentés dans ce rapport.

Ce rapport est le fruit d'une vaste collaboration entre les partenaires, collaborateurs et fellows de RRI, des consultants indépendants, des experts nationaux, des représentants des communautés et le personnel de RRI.

Jenny Springer a rédigé le rapport, en s'appuyant sur le rapport initial non publié rédigé par Edmund Barrow. Malidadi Langa, Fiesta Warinwa, Fonji Tanya, Wilhemina B. O. Beyan, Victor Boton, Patrick Kipalu, Alain Frechette, Teresa Patterson et Ayobami Egunyomi ont apporté des contributions significatives à la recherche, à la collecte de données, à l'analyse, à l'élaboration du contenu et/ou à la production du rapport.

Les auteurs tiennent également à exprimer leur profonde gratitude aux personnes suivantes, dont les réflexions, les relectures et les contributions techniques ont permis de renforcer et d'améliorer ce rapport : Joseph Itongwa, Liz Alden Wily, Fred Nelson, Holly Jonas, Kendi Borona, David Kroeker Maus, Everelyne Nairesiae, Bihini Won wa Musiti et Antoine Kalingire.

Nos sincères remerciements à tous les membres de la coalition à travers l'Afrique ainsi qu'aux représentants des communautés qui ont généreusement partagé leur temps, leurs expériences et leurs points de vue lors d'entretiens et de consultations. Cela inclut les représentants du Réseau des populations autochtones et locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (REPALEAC), du Chepkitale Indigenous People Development Project (CIPDP), de l'Association Nsombou Abalghe-Dzal (NADA), de l'initiative SPECTAGRO pour la conservation de la nature et de la Worthy Association for Tackling Environmental Ruins (WATER), entre autres.

La révision a été assurée par Nicole Harris, et le soutien en matière de communication a été fourni par Nicole Harris, Madiha Waris, Tessa Martin et Lucas Wasson. L'auteur tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à cet ouvrage. Toute omission de contributeurs est involontaire, et toute erreur relève de la seule responsabilité de l'auteur.

Illustration de Jasmine Okechukwu ; conception et mise en page de Dagbue Faith chez Gatefield.









# Table des matières

|                                                                                                      |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Remerciements                                                                                        | i         |
| Acronymes et abréviations                                                                            | ii        |
| <br>                                                                                                 |           |
| <b>01 Résumé exécutif</b>                                                                            | <b>3</b>  |
| <br>                                                                                                 |           |
| <b>02 Introduction</b>                                                                               | <b>8</b>  |
| <br>                                                                                                 |           |
| <b>03 Contexte de la conservation communautaire en Afrique</b>                                       | <b>12</b> |
| <br>                                                                                                 |           |
| <b>04 Panorama des expériences communautaires en matière de conservation en Afrique</b>              | <b>19</b> |
| Conservation communautaire informelle : gouvernance locale, connaissances et pratiques               | 19        |
| Conservation communautaire formelle                                                                  | 24        |
| <br>                                                                                                 |           |
| <b>05 Principaux résultats en matière de conservation communautaire</b>                              | <b>31</b> |
| <br>                                                                                                 |           |
| <b>06 Les éléments d'une conservation communautaire réussie: Enseignements tirés des expériences</b> | <b>36</b> |
| Garantir les droits collectifs sur les terres, les territoires et les ressources                     | 36        |
| Gouvernance inclusive et dotant les communautés d'une réelle capacité d'action                       | 42        |
| Moyens d'existence, économies et financements durables                                               | 44        |
| <br>                                                                                                 |           |
| <b>07 Conclusions et recommandations</b>                                                             | <b>50</b> |
| <br>                                                                                                 |           |
| Notes de fin                                                                                         | 53        |



# Acronymes et abréviations

| Acronymes       | Nom complet                                                                                                                                    |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AICA</b>     | Alliance des peuples autochtones et des communautés locales pour la conservation en Afrique                                                    |
| <b>AMCEZ</b>    | autres mesures de conservation efficaces par zone                                                                                              |
| <b>AMP</b>      | aire marine protégée                                                                                                                           |
| <b>ANAPAC</b>   | Alliance nationale d'appui et de promotion des aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (réseau d'appui des APAC en RDC) |
| <b>APAC</b>     | aires du patrimoine autochtone et communautaire                                                                                                |
| <b>APAC</b>     | Congrès sur les aires protégées en Afrique (également connu comme Congrès de Kigali)                                                           |
| <b>CAMPFIRE</b> | Communal Areas Management Programme for Indigenous Resources (Programme de gestion communautaire des ressources autochtones)                   |
| <b>CBD</b>      | Convention sur la diversité biologique                                                                                                         |
| <b>CBNRM</b>    | Community-Based Natural Resource Management (Gestion communautaire des ressources naturelles)                                                  |
| <b>CCRO</b>     | Certificate of Customary Rights of Occupancy (Certificat de droit coutumier d'occupation)                                                      |
| <b>CL</b>       | communauté locale                                                                                                                              |
| <b>CLIP</b>     | consentement libre, informé et préalable                                                                                                       |
| <b>CMB</b>      | Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal                                                                                           |
| <b>DUAT</b>     | Direito de Uso e Aproveitamento da Terra, (Droit d'utilisation et d'exploitation des terres, Mozambique)                                       |
| <b>FAO</b>      | Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture                                                                            |
| <b>FIDEPE</b>   | Point focal camerounais des Territoires de vie                                                                                                 |
| <b>IIFB</b>     | Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité                                                                                |
| <b>IPBES</b>    | Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques                                   |
| <b>ITT</b>      | Indigenous and Traditional Territory, (Territoire autochtone et traditionnel)                                                                  |
| <b>KWCA</b>     | Kenya Wildlife Conservancies Association (Association des réserves de vie sauvage du Kenya)                                                    |
| <b>LMMA</b>     | Locally Managed Marine Area (aire marine gérée localement)                                                                                     |
| <b>PA</b>       | peuple autochtone                                                                                                                              |
| <b>PIB</b>      | produit intérieur brut                                                                                                                         |
| <b>RDC</b>      | République démocratique du Congo                                                                                                               |
| <b>RRI</b>      | Initiative des droits et ressources                                                                                                            |
| <b>SPANB</b>    | stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité                                                                                    |
| <b>UICN</b>     | Union internationale pour la conservation de la nature                                                                                         |
| <b>WMA</b>      | Wildlife Management Area (Aire de gestion de la faune sauvage)                                                                                 |





Aujourd'hui, nous sommes confrontés à un défi qui nous appelle à changer notre façon de penser, afin que l'humanité cesse de menacer le système qui assure sa survie. Nous sommes appelés à aider la Terre à guérir ses blessures et, ce faisant, à guérir les nôtres — en embrassant véritablement l'ensemble de la création dans toute sa diversité, sa beauté et sa merveille.

**Professeure Wangari Maathai, lauréate du prix Nobel, 2011**





# 01



# Résumé Exécutif

En Afrique, les peuples autochtones et les communautés locales gouvernent une grande partie des terres et des ressources essentielles à la conservation de la biodiversité. On estime que les communautés détiennent et gèrent 78 pour cent de la superficie terrestre du continent dans le cadre d'un régime foncier coutumier, et que plus de 80 pour cent de la biodiversité africaine se trouve en dehors des systèmes officiels d'aires protégées par l'État. **Depuis des générations, les connaissances, les systèmes de gouvernance et les pratiques des communautés autochtones et locales ont permis de créer et de préserver des écosystèmes riches en biodiversité, et il est de plus en plus clair que l'avenir de la biodiversité en Afrique dépend d'une conservation menée par les communautés et fondée sur les droits.**

Depuis l'époque coloniale, les peuples autochtones et les communautés locales ont été privés juridiquement de tout contrôle sur leurs terres et ressources ancestrales et ont souvent été déplacés de force pour faire place à des parcs nationaux, des réserves forestières et autres aires protégées. Malgré cela, de nombreuses communautés ont conservé leurs systèmes traditionnels de gouvernance et de connaissances en matière de conservation et d'utilisation durable de leur environnement. Les pratiques agroécologiques des communautés autochtones et locales, la gestion de l'élevage et de la pêche, le respect des totems et des tabous liés à la faune sauvage, ainsi que la protection des sites naturels sacrés ont permis de préserver la biodiversité sur les terres communautaires.

Depuis les années 1980, de nombreux gouvernements d'Afrique subsaharienne ont également reconnu l'intérêt d'approches plus décentralisées en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources naturelles, qui transfèrent certains droits et avantages aux communautés, et ont investi dans ces approches. Des politiques et des programmes relatifs aux réserves communautaires de vie sauvage, à la foresterie communautaire et aux aires marines gérées localement ont été largement adoptés et mis en œuvre dans toute la région. Des données probantes démontrent l'ampleur considérable et les retombées positives sur les plans environnemental, social et économique générées par les initiatives de conservation communautaire formelles.

Malgré ces réformes importantes, le désir de mettre en place une conservation fondée sur les droits et menée par les communautés en Afrique subsaharienne continue de se heurter à de sérieux obstacles. Les aires protégées gérées par l'État, souvent fondées sur l'exclusion, restent l'approche dominante en matière de conservation. La reconnaissance officielle et juridique des droits fonciers et de propriété des ressources des communautés, largement considérée comme un pilier essentiel de la conservation communautaire, reste limitée.

La réticence des pouvoirs publics à céder le contrôle de ressources précieuses se traduit à la fois par la lenteur des réformes foncières et par des mesures coercitives là où les droits sur les ressources sont déjà dévolus. La conservation communautaire contribue de manière significative à la création de moyens d'existence durables, mais la capacité des populations locales à tirer parti des droits sur les ressources qui leur ont été transférés varie selon les zones géographiques et reste souvent insuffisante pour assurer le bien-être véritable de la communauté. Par ailleurs, les approches gérées par l'État et fondées sur l'exclusion n'ont pas permis d'enrayer la perte de biodiversité : on estime en effet que les aires strictement protégées abritent moins de 10 pour cent des espèces végétales et animales indigènes restantes en Afrique subsaharienne.

Face à ces défis, des organisations autochtones et des communautés locales se sont mobilisées à travers toute l'Afrique pour promouvoir des réformes porteuses de transformations. L'évolution et les changements des politiques à l'échelle mondiale offrent également de nouvelles perspectives pour la promotion d'une conservation fondée sur les droits et menée par les communautés.

# 78%

**de la superficie terrestre du continent est détenue e  
gérée par les communautés sous une forme ou une  
autre de régime foncier coutumier.**



En particulier, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB), adopté en décembre 2022, a marqué un tournant dans la politique internationale en matière de biodiversité, puisqu'il reconnaît les contributions des peuples autochtones et communautés locales à la conservation mondiale, ainsi que l'obligation pour les États de respecter les droits de ces acteurs, notamment ceux sur leurs terres et leurs ressources.

Pour tirer parti de ces nouvelles opportunités, il est essentiel de comprendre les réussites et les défis rencontrés jusqu'à présent par la conservation communautaire en Afrique, ainsi que la manière dont cette conservation doit être renforcée et étendue afin de tenir ses promesses envers les populations et la nature. La présente analyse porte sur les expériences riches et variées en matière de conservation communautaire en Afrique et met en évidence les éléments clés de réussite suivants, qu'il convient de constamment renforcer :

✚ **Garantir les droits collectifs sur les terres, les territoires et les ressources:** cadres juridiques solides régissant le régime foncier et la propriété des ressources naturelles des communautés, mise en œuvre effective des cadres relatifs au régime foncier et à la conservation communautaire, et résolution des conflits avec les aires protégées d'État, tant sur le plan juridique que dans la pratique.

✚ **Gouvernance inclusive et dotant les communautés d'une réelle capacité d'action:** véritable transfert du pouvoir décisionnel des pouvoirs publics vers les institutions communautaires, rôle pilote des communautés dans le cadre de partenariats avec des acteurs externes, institutions locales solides capables de gouverner efficacement et de se prémunir contre la capture par les élites, et inclusion des femmes et des jeunes dans la gouvernance communautaire en matière de conservation.

✚ **Moyens de subsistance, économies et financements durables:** résolution efficace des points de faiblesse de la gouvernance qui limitent la capacité des communautés à jouir des bénéfices de la conservation communautaire, mesures visant à remédier aux nombreux conflits entre les populations et la faune sauvage, et sources de revenus et de financement adéquates et diversifiées.

**Pour atteindre l'ambitieux objectif 30x30 fixé par le CMB, les pays africains doivent donner la priorité aux initiatives fondées sur les droits et menées par les communautés, car celles-ci constituent le mécanisme le plus efficace et le plus équitable pour mettre à l'échelle appropriée la conservation par zone conformément aux engagements internationaux et nationaux.** Pour renforcer la conservation fondée sur les droits et menée par les communautés, il est nécessaire d'intensifier les investissements en menant les actions suivantes :

## Garantir les droits fonciers collectifs sur les terres, les territoires et les ressources

✚ Adopter et renforcer les cadres juridiques relatifs à la propriété foncière communautaire tout en accordant la priorité à la reconnaissance ferme des droits fonciers communautaires et en adoptant ou en renforçant les politiques qui permettent aux communautés de créer, sur leurs terres, des aires de conservation gérées par elles-mêmes.

✚ Accélérer la mise en œuvre des cadres existants en matière de régime foncier et de conservation communautaire en veillant à ce que les possibilités offertes par la législation nationale se concrétisent sur le terrain.

✚ Résoudre les conflits liés aux aires protégées d'État, tant sur le plan juridique que dans la pratique, notamment en reconnaissant les droits coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales dont les territoires chevauchent les aires protégées, en renforçant les politiques relatives afin qu'elles intègrent le consentement libre, informé et préalable (CLIP) ainsi que la mise en œuvre de ce consentement, et en mettant en place des dialogues et des mécanismes de traitement des plaintes afin de régler les conflits en cours.



## Gouvernance inclusive et dotant les communautés d'une réelle capacité d'action

- Transférer véritablement le pouvoir de décision aux institutions communautaires pour leur permettre de définir des priorités au niveau local et de mener des actions de gestion des terres et des ressources sans ingérence de l'État.
- Veiller à ce que les organisations communautaires jouent un rôle moteur dans les partenariats externes et que les partenaires de la société civile apportent un soutien qui correspond aux priorités de ces organisations et qui inclut un renforcement institutionnel, lorsque cela est demandé.
- Promouvoir et soutenir la vitalité des institutions locales, en veillant tout particulièrement à éviter la capture des ressources par les élites, grâce à des mécanismes de gouvernance solides permettant un contrôle régulier par la communauté ainsi que la responsabilisation des autorités et des communautés.
- Garantir une inclusion effective des femmes et des jeunes à la gouvernance communautaire en intégrant leurs connaissances, leurs rôles et leurs priorités spécifiques dans les processus décisionnels de la communauté.

## Moyens d'existence, économies et financements durables

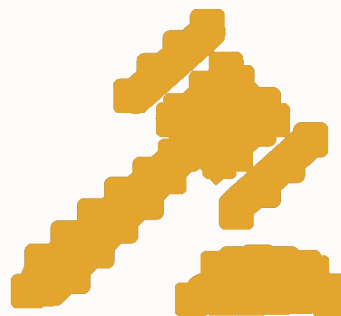
- Veiller à ce que les recettes issues de la conservation communautaire profitent en priorité et de manière équitable aux peuples autochtones et aux communautés locales en réformant les systèmes qui permettent aux administrations de s'arroger une part importante des bénéfices et en remédiant aux déséquilibres de pouvoir entre les communautés et les investisseurs privés.
- Réduire les dommages liés aux conflits entre les populations et la faune sauvage en s'appuyant sur les connaissances communautaires pour mettre en place des stratégies locales efficaces de réduction des conflits au moyen de mécanismes de traitement des plaintes et d'indemnisation plus efficaces et d'une plus grande attention aux conflits entre les populations et la faune sauvage en tant qu'enjeu de développement rural.
- Promouvoir et soutenir la diversification des sources de revenus et de financement afin d'assurer la prospérité des communautés et une gouvernance efficace des ressources grâce à des flux de revenus diversifiés. Réorienter, vers les organisations de peuples autochtones et de communautés locales, une part plus importante des financements internationaux directs destinés à la conservation de la biodiversité.

Tandis que les pays s'efforcent de respecter leurs engagements au titre du CMB, la réalisation de l'objectif 30x30 doit renforcer, plutôt que compromettre, ces éléments clés de la conservation communautaire. Il est absolument primordial de garantir le respect rigoureux des mesures de sauvegarde prévues par le CMB, qui obligent les États à respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris leurs droits sur leurs terres et leurs ressources, afin d'éviter de nouveaux effets négatifs liés à l'extension des aires protégées d'État et d'orienter les investissements vers des alternatives de conservation communautaire. En outre, les pays devraient mettre en place des options souples permettant aux peuples autochtones et aux communautés locales d'obtenir la reconnaissance de leurs aires de conservation par le dispositif qu'ils jugent le plus approprié.



## Recommandations à l'intention des gouvernements pour intégrer la conservation fondée sur les droits et menée par les communautés dans les objectifs nationaux pour la biodiversité:

- ✚ Veiller à ce que les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) soient élaborés avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, en déterminant conjointement les moyens favorables à la reconnaissance de la conservation menée par les communautés dans le cadre des objectifs nationaux (que ce soit dans le cadre des aires protégées, d'autres mesures de conservation efficaces par zone ou de territoires autochtones et traditionnels).
- ✚ Élaborer et mettre en place, de manière collaborative, des cadres permettant de déterminer et de reconnaître les autres mesures de conservation efficaces par zone ainsi que les territoires autochtones et traditionnels, en veillant à ce que ceux-ci offrent des options souples pour une conservation fondée sur les droits et menée par les communautés.
- ✚ Intégrer un soutien concret à la conservation menée par les communautés dans les plans de financement de la biodiversité, notamment en apportant un financement et un soutien aux peuples autochtones et aux communautés locales afin qu'ils obtiennent la reconnaissance de leurs aires de conservation dans le cadre des dispositifs menant à la cible 3 du CMB, lorsqu'ils choisissent de s'engager dans cette voie.
- ✚ Veiller à ce que les SPANB et leur mise en œuvre respectent pleinement les obligations qui incombent aux pays au titre du CMB d'adopter une approche fondée sur les droits humains. Garantir le respect des droits, des connaissances traditionnelles, des valeurs, des pratiques, du CLIP des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que leur participation pleine et effective au processus décisionnel dans le cadre de toutes les initiatives de conservation.



**Le respect des sauvegardes du KMGBF prévient les effets néfastes de l'expansion des aires protégées par l'État et oriente les investissements vers la conservation communautaire.**



Une femme pygmée autochtone présente des produits forestiers à la caméra, en RDC. Photo : EnviroNews RDC pour RRI, 2024.



# 02



# Introduction

**En Afrique, les peuples autochtones (PA) et les communautés locales (CL) gouvernent une grande partie des terres et des ressources essentielles à la conservation de la biodiversité.** On estime que les communautés détiennent et gèrent 78 pour cent de la superficie terrestre du continent dans le cadre d'un régime foncier coutumier,<sup>1</sup> et que plus de 80 pour cent de la biodiversité africaine se trouve en dehors des systèmes officiels d'aires protégées par l'État.<sup>2</sup> Les connaissances, les systèmes de gouvernance et les pratiques des communautés autochtones et locales ont permis de créer et de préserver des écosystèmes riches en biodiversité depuis des générations, et il est de plus en plus clair que l'avenir de la biodiversité en Afrique dépend d'une conservation menée par les communautés et fondée sur les droits.

**Depuis l'époque coloniale, les PA et les CL ont été privés juridiquement de tout contrôle sur leurs terres et ressources ancestrales et ont souvent été déplacés de force pour faire place à des parcs nationaux, des réserves forestières et autres aires protégées.** Malgré cela, de nombreuses communautés ont conservé leurs systèmes traditionnels de gouvernance et de connaissances en matière de conservation et d'utilisation durable de leur environnement. Depuis les années 1980, de nombreux gouvernements d'Afrique subsaharienne ont également reconnu l'intérêt d'approches plus décentralisées en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources naturelles (réserves communautaires de vie sauvage, foresterie communautaire, aires marines gérées localement), qui transfèrent certains droits et avantages aux communautés, et ont investi dans ces approches.

**Au fil du temps, les éléments factuels et la prise de conscience grandissante de la contribution apportée à la conservation par la gouvernance, les connaissances et les pratiques autochtones et communautaires ont conduit à l'élargissement de leur reconnaissance officielle dans les cadres d'action nationaux et mondiaux.**

**Malgré ces réformes importantes, le désir de mettre en place une conservation fondée sur les droits et menée par les communautés en Afrique continue de se heurter à de sérieux obstacles.** Les aires protégées gérées par l'État, souvent fondées sur l'exclusion, restent l'approche dominante en matière de conservation.

La reconnaissance officielle et juridique des droits fonciers et de propriété des ressources des communautés, largement considérée comme un pilier essentiel de la conservation communautaire, reste limitée.

La réticence des pouvoirs publics à céder le contrôle de ressources précieuses se traduit à la fois par la lenteur des réformes foncières et par des mesures coercitives là où les droits sur les ressources sont déjà dévolus. La conservation communautaire contribue de manière significative à la création de moyens d'existence durables, mais la capacité des populations locales à tirer parti des droits sur les ressources qui leur ont été transférés varie selon les zones géographiques et reste souvent insuffisante pour assurer le bien-être véritable de la communauté. Par ailleurs, les approches gérées par l'État et fondées sur l'exclusion n'ont pas permis d'enrayer la perte de biodiversité : on estime en effet que les aires strictement protégées abritent moins de 10 pour cent des espèces végétales et animales indigènes restantes en Afrique subsaharienne.<sup>3</sup>

**Face à ces défis, des organisations autochtones et des communautés locales se sont mobilisées à travers toute l'Afrique pour promouvoir des réformes porteuses de transformations.** Ces efforts vont des initiatives locales de conservation au plaidoyer en faveur de réformes politiques nationales, en passant par des mobilisations à l'échelle de l'Afrique, comme le Congrès sur les aires protégées en Afrique (APAC) qui s'est tenu à Kigali, au Rwanda, en 2022, et un Congrès régional sur la conservation communautaire qui s'est tenu à Windhoek, en Namibie, en 2023. À travers ces mobilisations, les PA et les CL réclament la reconnaissance de leurs droits coutumiers sur les terres et les ressources, la fin du modèle de conservation fondée sur l'exclusion de type « forteresse », une meilleure reconnaissance des initiatives de conservation d'inclusion fondées sur les droits et menées par les communautés ainsi que l'appui en faveur de ces initiatives.<sup>4</sup>

**L'évolution et les changements des politiques à l'échelle mondiale offrent également de nouvelles perspectives pour la promotion d'une conservation fondée sur les droits et menée par les communautés.** En particulier, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB), adopté en décembre 2022, marque un tournant dans la politique internationale en matière de biodiversité, puisqu'il reconnaît les contributions des PA et des CL à la conservation mondiale, ainsi que l'obligation pour les États de respecter les droits de ces acteurs, notamment ceux sur leurs terres et leurs ressources.<sup>5</sup>



Ces ouvertures politiques offrent d'énormes possibilités en faveur de la reconnaissance et de la protection des approches de conservation menées par les communautés en Afrique.

Cependant, pour que ces communautés puissent en tirer parti, il est nécessaire de bien comprendre les réussites qu'elles ont obtenues et les défis qu'elles ont rencontrés jusqu'à présent dans le cadre des initiatives de conservation communautaire, ainsi que la manière dont ces initiatives doivent être renforcées et élargies au profit des populations et de la nature.

Dans ce contexte, **le présent rapport vise à passer en revue et à évaluer les expériences menées en matière de conservation communautaire en Afrique.**

**Il s'agit de mieux comprendre leur ampleur et leur importance, d'identifier leurs points forts et leurs limites, et d'en tirer des enseignements sur les éléments clés de leur réussite.**

Sur la base de cette analyse, le rapport recense également les réformes politiques progressistes et les investissements susceptibles d'accélérer les progrès vers une conservation fondée sur les droits et menée par les communautés dans la région. L'intégration des aires protégées autochtones et communautaires dans les rapports nationaux relatifs aux engagements pris par les pays au titre du CMB peut et doit inciter les gouvernements à augmenter le soutien financier et stratégique en faveur de la conservation communautaire. Ainsi, le rapport examine également comment les PA et les CL peuvent tirer parti des nouveaux dispositifs offerts par le CMB pour la reconnaissance de la conservation communautaire afin que leur mise en œuvre soit encouragée.

## Note terminologique

La terminologie utilisée pour décrire les approches de la conservation fondées sur le renforcement des droits et de la participation des PA et des CL a évolué au cours des dernières décennies. Les premières initiatives menées en Afrique subsaharienne avaient tendance à utiliser le terme « conservation fondée sur la communauté » pour mettre en avant le rôle de la gestion communautaire, par opposition aux modèles dominants de gestion de la conservation par les pouvoirs publics. Ces dernières années, l'expression « **conservation menée par les communautés** » a été plus largement employée afin de mettre en avant à la fois la bonne gestion locale déjà assurée par les communautés et la nécessité de favoriser et de soutenir la capacité d'initiative communautaire en matière de gouvernance et de prise de décision officielles dans le domaine de la conservation.

Le présent rapport utilise le terme « **conservation communautaire** » comme concept générique pour englober ces termes et approches qui ont évolué au fil du temps. Parallèlement, ce travail s'inscrit dans une volonté de promouvoir et de soutenir une transition vers des approches de la conservation véritablement menées par les communautés et également « **fondées sur les droits** », en ce sens qu'elles reposent sur la reconnaissance et la protection effectives des droits humains des PA et des CL, notamment leurs droits sur les terres, territoires et ressources coutumiers. Par conséquent, les expressions « mené par les communautés » et « fondé sur les droits » sont utilisées lorsque l'analyse vise à mettre en avant ces normes plus élevées.

## Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de ce rapport comprend notamment des revues de publications, des études de cas, des synthèses sous-régionales et régionales internes ou à l'état de projet, des examens d'experts et des analyses mondiales. Une première phase de travail menée en 2022–2023 a donné lieu à une série de projets d'études de cas, de rapports sous-régionaux internes et à un projet de synthèse. À partir des études de cas, une note élaborée comme document de référence en vue du Congrès sur la conservation communautaire qui s'est tenu en Namibie, en 2023, a mis en évidence les grands enseignements et défis. Les discussions menées lors de ce congrès ont fait ressortir les points de vue et les priorités des organisations autochtones et communautaires locales venues de toute l'Afrique, ce qui a permis d'enrichir ce travail. Sur cette base, des travaux supplémentaires de recherche, d'analyse et de rédaction ont été menés en 2026 afin de préparer et d'actualiser les résultats et les conclusions présentés dans ce rapport.

## Structure du rapport

1. Résumé exécutif
2. Introduction : contexte, objectif, terminologie et méthodologie du rapport
3. Section 3 : présente le contexte historique et le cadre d'action de la conservation communautaire en Afrique, ainsi que l'urgence de mieux la reconnaître et la soutenir
4. Section 4 : fournit un panorama des expériences de conservation communautaire en Afrique, qu'il s'agisse d'initiatives communautaires informelles ou d'approches officielles adoptées par les pouvoirs publics
5. Section 5 : dresse une évaluation de l'ampleur et des avantages générés à ce jour par la conservation communautaire
6. Section 6 : présente les enseignements tirés
7. Conclusions et recommandations

### Carte 1. Liste des 23 pays évalués dans cette étude



Les pays sont : Bénin, Botswana, Cameroun, République centrafricaine, République démocratique du Congo (RDC), Eswatini, Gabon, Ghana, Kenya, Liberia, Madagascar, Mozambique, Namibie, Nigeria, République du Congo, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud, Tanzanie, Gambie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.





03



# Contexte de la conservation communautaire en Afrique

**Avant la colonisation, les populations rurales d'Afrique façonnaient et géraient les divers écosystèmes du continent grâce à des systèmes de gouvernance des terres et des ressources adaptés au contexte local, ancrés dans les connaissances bioculturelles, les pratiques et les traditions des communautés.** La plupart des terres et des ressources rurales appartenaient à la communauté, étaient placées sous l'autorité des rois, des chefs, des anciens et d'autres institutions communautaires qui garantissaient l'accès aux ressources productives et en régulaient l'utilisation par les membres de la communauté.<sup>6</sup> La gestion des terres reposait sur une connaissance approfondie des écosystèmes locaux et était régie par des normes culturelles et religieuses assorties de sanctions contraignantes. Ces sanctions visaient à limiter la surexploitation des ressources naturelles qui étaient au cœur du mode de vie des communautés. Il s'agissait notamment de mesures visant à préserver les sources d'eau, à protéger les forêts et à maintenir les pâturages.<sup>7</sup> Les dimensions spirituelles faisaient partie intégrante de ces pratiques, comme en témoignent l'adoption de totems claniques et la protection des forêts sacrées ainsi que d'autres éléments naturels liés aux divinités et aux esprits ancestraux.<sup>8</sup>

**L'époque coloniale a été marquée par des expropriations massives et par la perturbation de ces systèmes coutumiers de connaissances et de gouvernance des ressources. Les régimes coloniaux ont réclamé la propriété des terres et des ressources communautaires au profit de l'État.** Les communautés ont été dépossédées juridiquement de leurs terres agricoles, de leurs pâturages et de leurs zones de pêche, et les élites coloniales se sont accaparé les espèces sauvages. Ces élites ont reçu des droits de chasse à des fins alimentaires et sportives dans des pays comme le Kenya, tandis que l'utilisation traditionnelle de ces ressources par les communautés a été interdite.<sup>9</sup>

Outre leurs conséquences dévastatrices pour les populations africaines, ces changements dans la propriété des ressources ont entraîné leur dégradation massive et une perte de biodiversité, les systèmes de régulation locaux et coutumiers ayant été remplacés par le contrôle de l'État exercé à distance.<sup>10</sup>

Les puissances coloniales ont également surexploité les ressources naturelles telles que les forêts et ont chassé des espèces sauvages très prisées jusqu'à les mener au bord de l'extinction. Au vu de ces résultats, certains acteurs coloniaux ont commencé à promouvoir des mesures de conservation selon un modèle de « conservation-forteresse » qui visait à exclure toute présence humaine, et ont considéré les populations locales comme une menace pour la conservation.<sup>11</sup>

Cette approche est devenue le fondement des parcs nationaux africains. C'est ainsi que les ressources naturelles, auparavant gérées selon des pratiques traditionnelles et utilisées à l'échelle locale, sont devenues la propriété légale exclusive des colons européens, tandis que l'exercice du pouvoir institutionnel s'est transformé : alors qu'il garantissait initialement l'accès des communautés aux ressources naturelles vitales, il a fini par leur en refuser l'accès.<sup>12</sup>

## Qu'est-ce que la conservation-forteresse?

Modèle de conservation très répandu en Afrique pendant la période coloniale, la « conservation-forteresse » visait à exclure toute présence humaine des aires protégées et considérait les populations locales comme une menace pour la conservation. Cette approche est devenue le fondement des parcs nationaux africains. La pratique consistant à réserver de vastes étendues de terres à des fins de conservation stricte a conduit à la création de certaines des aires protégées les plus emblématiques du continent, notamment le parc national du Serengeti et la zone de conservation du Ngorongoro en Tanzanie, le parc national des Virunga en République démocratique du Congo, le parc national Kruger en Afrique du Sud, le parc national de Hwange au Zimbabwe et le parc national d'Etosha en Namibie.



Au début de l'ère postcoloniale, la centralisation étatique et la conservation-forteresse sont restées largement prédominantes. Partout sur le continent, les États ont conservé la propriété en droit et le contrôle des terres et des ressources naturelles.

La conservation-forteresse est restée le modèle dominant en matière de conservation de la nature, tandis que la chasse pratiquée par les populations locales continuait d'être considérée comme un délit : elle était qualifiée de « braconnage. » Le faible niveau d'investissement des États dans la conservation a également laissé une grande marge de manœuvre aux acteurs internationaux de la conservation qui manquaient souvent de connaissances sur les communautés et de relations avec celles-ci, et qui ont ainsi perpétué des modèles fondés sur l'exclusion.<sup>13</sup>

**Dans les années 1980, cependant, de nouvelles politiques et pratiques en matière de conservation ont commencé à reconnaître et à soutenir les droits et les rôles des communautés,**

à des degrés divers et en fonction des différents types de ressources. Comme nous le verrons dans la partie suivante, le soutien formel à la conservation communautaire a pris diverses formes, notamment les réserves communautaires de vie sauvage, la foresterie communautaire et, plus récemment, les aires marines gérées localement. Ces nouvelles politiques et pratiques ont ouvert plusieurs voies, même si certaines demeurent limitées, en faveur de la reconnaissance des droits des communautés et de la gouvernance que ces dernières mettent en place sur leurs terres et ressources traditionnelles, ainsi que de leur rôle en matière de gouvernance et d'accès à des fonctions décisionnelles dans le domaine de la conservation.

L'adhésion à ces nouvelles approches a été stimulée par le déclin rapide de la biodiversité, malgré l'existence d'aires protégées, et s'inscrivait dans le cadre d'un changement plus large, tant au niveau mondial que national, vers la décentralisation politique et la libéralisation économique.<sup>14</sup> Ces approches reflétaient la prise de conscience grandissante que les communautés doivent tirer profit de l'utilisation durable de leurs ressources naturelles. Cette prise de conscience était renforcée par des données qui remettaient en cause les approches conventionnelles de la conservation et démontraient la valeur de la conservation communautaire, notamment celle présentée ci-après:



**La majeure partie de la biodiversité africaine se trouve sur des terres qui appartiennent aux communautés.**

Malgré les actions en justice et les bouleversements survenus pendant la période coloniale et au début de la période postcoloniale, on estime que près de 80 pour cent des terres africaines, soit environ 2 milliards d'hectares, relèvent toujours du régime foncier coutumier, dont au moins les trois quarts sont constitués de pâturages, de forêts, de zones boisées, de zones humides, de déserts et d'autres zones communales.<sup>15</sup> Ce vaste domaine abrite une grande partie de la biodiversité du continent. Selon une étude parue en 2025 dans la revue *Nature*, environ 84 pour cent des organismes sauvages subsistant en Afrique subsaharienne se trouvent dans des forêts naturelles et des pâturages situés en dehors du système officiel des aires protégées, où les populations vivent au contact de la biodiversité et en dépendent.<sup>16</sup> Bon nombre des puits de carbone les plus importants d'Afrique, notamment les vastes savanes, les zones humides et les forêts, sont également gérés par les communautés locales.<sup>17</sup> Les PA et les CL sont les gardiens indispensables de ces terres et ressources naturelles vitales et assurent souvent une gouvernance qui dépasse largement la portée et les capacités des pouvoirs publics ou d'autres institutions non locales.<sup>18</sup>



**Les connaissances et la gestion avisée des communautés contribuent à la préservation de la nature.**

Les éleveurs pastoraux, les agriculteurs et les populations forestières possèdent une connaissance écologique approfondie de leur environnement et sont les premiers à avoir un intérêt direct à protéger les ressources naturelles. Lorsqu'on donne aux communautés les moyens d'agir grâce à des droits fonciers sûrs, à une gouvernance décentralisée et à un soutien adéquat, les données montrent que les écosystèmes se régénèrent, les populations d'animaux sauvages augmentent et les conflits diminuent.<sup>19</sup>



**La conservation communautaire fournit des moyens d'existence durables et permet d'atténuer les conflits.**

La terre et les ressources naturelles sont au cœur des moyens d'existence dans les zones rurales. La conservation communautaire permet aux populations locales de tirer directement profit de leurs ressources naturelles, de l'écotourisme, de l'emploi qu'elles génèrent, de la création d'entreprises locales et des investissements dans les services sociaux qu'elles permettent de réaliser. En revanche, les litiges fonciers et la conservation qui excluent les populations locales sont des facteurs majeurs de conflit en Afrique.<sup>20</sup> Partout sur le continent, des communautés ont affirmé leur opposition à la création de nouvelles aires protégées d'État sur leurs terres coutumières,<sup>21</sup> alors que l'évolution des engagements et des normes internationales exige la reconnaissance et la protection des droits des PA et des CL en matière de conservation.<sup>22</sup> La conservation communautaire concilie les droits humains et la durabilité environnementale, permettant ainsi à la nature et aux gardiens issus des communautés de s'épanouir.

Malgré cette logique évidente et des décennies d'investissement, la conservation fondée sur les droits et menée par les communautés reste entravée à bien des égards. En Afrique subsaharienne, l'approche dominante en matière de conservation reste les aires protégées d'État,<sup>23</sup> qui s'appuient souvent sur des modèles de conservation-forteresse, caractérisés par des conflits latents et des violations des droits humains.<sup>24</sup>

Par ailleurs, moins de 10 pour cent des terres sont légalement reconnues comme appartenant aux PA et aux CL, et une part similaire des terres est légalement reconnue comme assignée à la gestion et à l'utilisation communautaires.<sup>25</sup> Toutefois, on estime que 78 pour cent des terres sont détenues selon le mode du droit coutumier.<sup>26</sup> Cette absence de reconnaissance des droits fonciers expose les communautés au risque d'être déplacées au profit de l'industrie extractive, de l'agro-industrie, de la construction d'infrastructures, des aires protégées fondées sur l'exclusion, des projets liés au carbone et des concessions privées destinées aux safaris. Elle ne permet pas non plus de fournir aux communautés les bases nécessaires pour qu'elles puissent continuer à préserver leurs terres et leurs ressources et à en tirer profit à long terme.

Comme indiqué dans les parties 4 et 5, même lorsque des cadres de conservation communautaires ont été officiellement adoptés, les difficultés liées à une décentralisation effective et au manque d'investissements font que les promesses contenues dans ces cadres ne sont pas toujours tenues.

La situation actuelle a fait émerger des mouvements de multiples horizons qui appellent au changement. Les organisations des communautés autochtones et locales d'Afrique se mobilisent de plus en plus pour réclamer la reconnaissance des droits fonciers communautaires, la fin des violations des droits humains liées aux aires protégées d'État, la reconnaissance de la conservation communautaire fondée sur leurs droits et leur accès à des fonctions décisionnelles, ainsi qu'un appui en faveur de ce type de conservation. Lors du premier Congrès de l'UICN sur les aires protégées en Afrique, qui s'est tenu à Kigali en 2022, les PA et les CL ont présenté leur propre Déclaration de Kigali,<sup>27</sup> condamnant l'appropriation violente des terres et le déplacement des communautés au nom de la conservation, les pertes continues en vies humaines et en terres, ainsi que la criminalisation des moyens d'existence des communautés. La Déclaration appelait les gouvernements à faire progresser la reconnaissance des droits coutumiers et collectifs des PA et des CL et à donner la priorité aux approches de conservation menée par les communautés, tout en s'engageant à mettre à profit leurs propres savoirs et leurs capacités de gouvernance au service de la conservation et de l'utilisation durable de la nature. Par la suite, des organisations autochtones et communautaires se sont mobilisées pour mettre en place une structure à l'échelle de l'Afrique (l'Alliance des peuples autochtones et des communautés locales pour la conservation en Afrique, AICA) afin d'encourager les programmes de conservation communautaire conformément à cette Déclaration. Lors du premier Congrès des peuples autochtones et des communautés locales sur la conservation, qui s'est tenu en Namibie en octobre 2023, les participants ont décidé d'unifier les voix des PA et des CL à travers l'Afrique sur les questions de conservation, de promouvoir la reconnaissance des droits fonciers communautaires et la contribution des communautés à la conservation, de résoudre les conflits entre les populations et la faune sauvage, et de développer davantage l'AICA en tant que mécanisme favorable à une conservation fondée sur les droits sur le continent.<sup>28</sup>



IParallèlement, au niveau mondial, l'adoption du CMB<sup>29</sup> en 2022 a ouvert de nouvelles perspectives pour renforcer et redynamiser l'engagement de l'Afrique en faveur d'une conservation fondée sur les droits et menée par les communautés. Le CMB contient la reconnaissance la plus ferme à ce jour des approches fondées sur les droits humains dans une décision de la Convention sur la diversité biologique et accorde une attention particulière aux droits et aux contributions des PA et des CL.

Il convient notamment de noter que la cible 3, qui invite les Parties à conserver et à gérer efficacement au moins 30 pour cent des zones terrestres, des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières d'ici à 2030<sup>30</sup> (connu sous le nom de 30x30), comprend un engagement à reconnaître et à respecter les droits des PA et des CL dans toutes les mesures de mise en œuvre, répondant ainsi aux préoccupations concernant d'éventuelles violations de droits liées à des aires protégées fondées sur l'exclusion.<sup>31</sup>

### Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) et territoires autochtones et traditionnels (TAT)

Les **AMCEZ** sont des zones qui ne sont pas nécessairement créées à des fins de conservation, mais qui produisent des résultats pour la conservation,<sup>32</sup> comme les forêts communautaires, les paysages pastoraux et les pêcheries communautaires.

Les **TAT** sont inclus comme un dispositif permettant d'atteindre la cible 3 en raison de la reconnaissance accordée aux contributions significatives pour la conservation des zones placées sous gouvernance autochtone et afin de permettre la reconnaissance de ces contributions à travers des concepts et des approches définis par les peuples autochtones.<sup>33</sup> On estime que les territoires autochtones et traditionnels pourraient accroître d'environ 13,61 pour cent la superficie terrestre mondiale conservée.<sup>34</sup> Alors que des lignes directrices relatives au recensement et à l'enregistrement des TAT sont en cours d'élaboration, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (IIFB) recommande que ces lignes directrices favorisent le recensement, la reconnaissance, la protection, la promotion et le respect des TAT en tant que systèmes distincts qui contribuent à la mise en œuvre de la cible 3.<sup>35</sup>

La cible 3 inclut également les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) et les territoires autochtones et traditionnels (TAT), ainsi que les aires protégées, comme des dispositifs permettant de réaliser cet objectif, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour la gouvernance assurée par les populations autochtones et les communautés.

La conservation fondée sur les droits et menée par les communautés est également soutenue par les cibles 22 et 23, ainsi que par les considérations transversales de la section C.

La cible 22 préconise la participation pleine, efficace et équitable des PA et des CL aux processus décisionnels, le respect de leurs droits sur leurs terres, territoires, ressources et connaissances traditionnels, ainsi que l'accès à la justice et la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement. La cible 23 prône l'égalité du genre dans toutes les mesures de mise en œuvre. En outre, la section C exige que la mise en œuvre du cadre s'inscrive dans une approche fondée sur les droits humains et garantisse le respect des droits, des connaissances traditionnelles, des valeurs et des pratiques des PA et CL, en veillant au CLIP ainsi qu'à leur participation pleine et effective au processus décisionnel. Ces dispositions s'appuient sur les articles 8(j) et 10(c) de la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui obligent les Parties à respecter, préserver et maintenir les connaissances traditionnelles, ainsi qu'à protéger et encourager l'usage coutumier et durable des ressources biologiques par les PA et les CL.<sup>36</sup> Par ailleurs, la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques recommande également d'investir dans la conservation menée par les PA et CL, en tant que stratégie clé pour réaliser la vision 2050 pour la biodiversité.<sup>37</sup>

Les gouvernements veillent à respecter leurs engagements pris dans le cadre du CMB. Depuis l'adoption du CMB en 2022, 96 pour cent des États africains ont présenté des objectifs nationaux actualisés, conformes aux cibles du CMB : 51 pour cent ont soumis des SPANB mis à jour et 72 pour cent ont soumis des rapports nationaux sur l'état d'avancement de leur mise en œuvre.<sup>38</sup> Toutefois, **un projet de rapport mondial, daté de juin 2026, portant sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du CMB souligne la nécessité impérieuse de renforcer considérablement les initiatives en faveur de la conservation menée par les communautés. Ce rapport souligne que tant l'ambition de la cible 3 que le rythme de sa mise en œuvre sont insuffisants.**

De plus, seules 33 pour cent des Parties prennent en compte la dimension de la cible qui vise à garantir, dans les aires protégées et conservées, la reconnaissance et le respect des droits des PA et des CL, notamment sur leurs territoires traditionnels. L'un des obstacles à la réalisation de l'objectif 30x30 mis en évidence dans le rapport est l'absence de cadres juridiques nationaux reconnaissant les AMCEZ, ce qui empêche de nombreuses aires communautaires efficacement préservées d'être officiellement intégrées dans les objectifs nationaux de conservation.<sup>39</sup> À mesure que la CDB élabore et adopte des orientations complémentaires concernant les TAT, il faudra également mettre en place des cadres nationaux relatifs aux TAT, avec la participation pleine et effective des communautés.<sup>40</sup>

L'expérience de l'Afrique en matière de conservation communautaire offre un potentiel considérable pour surmonter ces obstacles à la mise en œuvre du CMB, à condition qu'elle puisse être efficacement renforcée et étendue.



Une femme plante des semis dans le jardin de son village. Photo : Shutterstock.





L'histoire nous apprend [que depuis] des temps immémoriaux, nous sommes ici. La biodiversité de cette terre, c'est ce que nous sommes. Nous ne voulons pas être riches. Nous voulons être bienveillants envers nos animaux. Nous voulons respecter notre végétation. L'environnement est la fierté de notre peuple.

**Cosmas Murunga, un ancien du peuple Ogiek, au Kenya**



# 04



# Panorama des expériences communautaires en matière de conservation en Afrique

En Afrique, les expériences communautaires en matière de conservation couvrent un large éventail d'approches. Elles vont des pratiques de gestion coutumières auto-dirigées mises en œuvre par les PA et les CL sur leurs terres traditionnelles aux approches de conservation institutionnalisées par les politiques, les programmes et les aides de l'État. Bien qu'un examen exhaustif des expériences des communautés en matière de conservation en Afrique dépasse le cadre de la présente étude, cette partie offre un bref panorama des principales approches et des exemples marquants de conservation communautaire, qui servira de base à l'analyse présentée dans la partie suivante.

## Conservation communautaire formelle et informelle

La présente analyse utilise les définitions suivantes pour distinguer les mesures de conservation formelles des mesures informelles:

**Conservation communautaire « formelle »:** les initiatives reconnues et garanties par les cadres juridiques et stratégiques nationaux en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources naturelles, telles que les réserves communautaires, la foresterie communautaire et les aires marines gérées localement.

**Conservation communautaire « informelle »:** les initiatives menées par les communautés en dehors de ces cadres nationaux.

## 4.1 Conservation communautaire informelle : gouvernance locale, connaissances et pratiques

Les pays africains ont connu des perturbations et des déplacements massifs. Malgré tout, au fil du temps, les communautés autochtones et locales ont développé de riches systèmes de gouvernance, des connaissances et des pratiques pour gérer et protéger leurs environnements naturels qui, aujourd'hui encore, restent très vivants sur quelque 78 pour cent des terres relevant toujours du régime foncier coutumier.<sup>41</sup> Leur influence et leur efficacité constantes reposent sur leurs liens profonds avec la culture locale, la spiritualité et les moyens d'existence.

Les exemples les plus courants de connaissances et de pratiques écologiques traditionnelles sont sans doute les systèmes d'utilisation durable des ressources naturelles dont dépendent les communautés. Ces systèmes englobent les moyens d'existence fondés sur les ressources et reposent sur une connaissance approfondie des écosystèmes et des espèces qui les composent. À titre d'exemple, on peut citer:



**Les pratiques agricoles traditionnelles telles que les cultures intercalaires, la culture itinérante et la gestion du feu, permettent de préserver la biodiversité dans les zones agricoles.**

Le peuple Chagga, dans la région du mont Kilimandjaro, en **Tanzanie**, cultive des bananes, du café et des légumes sous la canopée des arbres d'une forêt indigène. Ce système à plusieurs niveaux optimise l'espace, préserve l'humidité du sol et maintient la biodiversité végétale endémique dans les parcelles agricoles.<sup>42</sup>

La culture itinérante pratiquée sur **le mont Cameroun** permet de récupérer la fertilité des sols; lorsqu'ils défrichent de nouvelles parcelles, les agriculteurs évitent d'abattre les arbres importants.<sup>43</sup> Dans certaines régions de **Namibie** et **Zambie**, des feux maîtrisés et de faible intensité allumés par les communautés au début de la saison sèche permettent d'éliminer l'excès de combustible, ce qui évite les incendies de forêt catastrophiques plus tard dans la saison et protège le couvert forestier.<sup>44</sup>



**Les communautés pastorales mettent en place des systèmes de gestion sophistiqués afin de préserver la santé et l'abondance des ressources vitales.** Par exemple, les Masaïs du **Kenya** et de **Tanzanie** réservent des zones clôturées appelées alalilis où le fourrage est laissé à l'état naturel pendant la saison des pluies.<sup>45</sup> Ces zones servent de réserves de pâturage pour le bétail affaibli ou les jeunes animaux pendant la saison sèche.



**Les communautés pastorales mettent en place des systèmes de gestion sophistiqués afin de préserver la santé et l'abondance des ressources vitales.** Par exemple, les Masaïs du **Kenya** et de **Tanzanie** réservent des zones clôturées appelées alalilis où le fourrage est laissé à l'état naturel pendant la saison des pluies.<sup>45</sup> Ces zones servent de réserves de pâturage pour le bétail affaibli ou les jeunes animaux pendant la saison sèche.



**De nombreuses communautés de pêcheurs des régions côtières d'Afrique centrale, de l'Est, de l'Ouest et du Sud pratiquent une gestion traditionnelle des ressources,** qui consiste notamment à interdire la pêche dans certaines zones pendant les périodes de reproduction d'espèces de poissons présentant un intérêt économique, ce qui revient à créer des zones traditionnelles de non-prélèvement temporaires.<sup>46</sup>

Les lois et réglementations coutumières mises en œuvre dans le cadre des institutions de gouvernance communautaire contribuent à préserver ces pratiques et à protéger les ressources naturelles.<sup>47</sup> Bien qu'ils soient souvent négligés dans les débats sur la conservation par zone, ces paysages agricoles et agroforestiers, parcours pastoraux et mosaïques d'utilisation des terres constituent d'importants réservoirs de biodiversité et reflètent ainsi le rôle de longue date que les pratiques coutumières des PA et des CL ont joué dans la conservation des écosystèmes et des espèces.<sup>48</sup>

**Les totems et tabous liés à la faune sauvage** constituent une autre pratique traditionnelle très répandue qui contribue à la protection de certaines espèces sauvages. Dans de nombreuses sociétés africaines, les clans ou les familles sont liés par des liens de parenté et une ascendance commune à un animal qui leur sert de totem ancestral, et les membres de ces clans ou familles s'abstiennent de manger, de tuer ou de piéger ces animaux totémiques.<sup>49</sup>

Certaines communautés peuvent respecter des tabous interdisant la chasse ou l'abattage de certains animaux pour d'autres raisons culturelles. Par exemple, les communautés de la région de Mai-Ndombe, en **République démocratique du Congo** (RDC), observent un tabou interdisant de tuer le bonobo, ou chimpanzé pygmée, ce qui a longtemps contribué à protéger une population rare de bonobos dans la forêt voisine.<sup>50</sup>

De même, le sanctuaire de singes de Boabeng-Fiema, au Ghana, abrite deux espèces de colobes noirs et blancs, considérés comme sacrés, qu'il est interdit de toucher.<sup>51</sup> Même si les communautés ne considèrent pas nécessairement ces tabous comme des outils de préservation de la nature, c'est souvent l'effet concret qu'ils ont eu.<sup>52</sup>

La désignation de **sites naturels sacrés**, qui constituent un type de zone de conservation traditionnelle, est également très répandue en Afrique subsaharienne. Les sites sacrés sont des zones forestières, des montagnes ou des sources d'eau considérées comme les lieux de repos des ancêtres ou des esprits. Par exemple, dans les régions côtières du **Kenya**, le peuple Mijikenda protège les kayas, qui sont des parcelles résiduelles de forêt côtière présentant une grande valeur sur le plan de la biodiversité. Il est strictement interdit d'abattre des arbres, de défricher des terres à des fins agricoles ou de chasser au sein d'un kaya. Grâce à cette protection spirituelle, les kayas constituent aujourd'hui des îlots écologiques essentiels abritant une faune et une flore rares, au milieu de terres agricoles fortement exploitées.<sup>53</sup> De même, dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, tels que le Ghana, le Bénin et le Nigéria, les communautés ont entretenu des bosquets sacrés qui abritent des forêts primaires, des bassins versants essentiels et des plantes médicinales qui n'existent plus en dehors de ces zones. Au Bénin, on estime à 3 000 le nombre de forêts sacrées, qui couvrent au total 18 360 hectares, soit 0,16 pour cent du territoire national, maintained sacred groves that preserve old-growth forests, critical watersheds, and medicinal plants that no longer exist outside these areas,<sup>54</sup> tandis que le Ghana compte au moins 2 000 bosquets sacrés (1,5 pour cent de son territoire).<sup>55</sup>



## Étude de cas 1. Lieux sacrés en Casamance, au Sénégal.<sup>56</sup>

Le Sénégal regorge de sites naturels sacrés, notamment dans les mangroves du littoral et les eaux locales. À Bliss-Kassa et Kawawana, 51 sites naturels sacrés ont été recensés, dont les origines remonteraient peut-être à l'installation du peuple Diola au I<sup>er</sup> siècle après J.-C. La plupart de ces sites sont situés le long du fleuve Casamance et de ses affluents, et constituent des refuges sur le littoral pour des espèces animales associées aux rites et aux totems telles que les requins, les baleines, les crocodiles, les hippopotames et les lamantins.

La famille de l'ancêtre fondateur de la colonie ou son chef spirituel applique des règles qui interdisent la pêche. Un seul des 51 sites autorise la récolte de coquillages. Les Diolas constituent la tribu majoritaire de la région et ces repères mystiques sont donc compris et redoutés, ce qui dissuade toute utilisation abusive. Cependant, ce n'est pas nécessairement le cas pour les non-Diolas, et l'utilisation de pirogues à moteur pose également problème, car elles effraient certaines espèces et nuisent à la biodiversité marine.

Trois producteurs de cacao africains tiennent des fèves de cacao dans leurs mains alors qu'ils les extraient de la cabosse au Cameroun. Photo by Shutterstock.

Depuis le début des années 2000, les gardiens communautaires de certaines zones de conservation informelles s'emploient à recenser ces zones et à promouvoir leur reconnaissance en tant qu'aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC), dans le cadre d'un mouvement mondial.<sup>57</sup> En RDC, par exemple, l'ANAPAC a contribué au recensement de 27 APAC, dont huit ont fait l'objet d'une étude détaillée et 12 ont été cartographiées, ce qui représente environ 678 000 hectares de terres gérées par les PA et les CL.<sup>58</sup> Un registre mondial des APAC offre également une plateforme permettant aux communautés de fournir elles-mêmes des données sur leurs aires protégées.<sup>59</sup>

De nombreuses initiatives de conservation communautaire informelles sont menées sur des terres et dans des eaux communautaires où les droits fonciers communautaires ne sont pas reconnus par la législation nationale.

De ce fait, ces terres sont exposées aux acquisitions de terres conclues par l'État pour des projets de grande envergure, ainsi qu'aux empiétements de la part d'acteurs extérieurs. Dans certains pays, les aires de conservation communautaires traditionnelles ont fini par bénéficier d'une protection juridique en tant que sites culturels, à l'instar des forêts kaya au Kenya.<sup>60</sup> Dans d'autres pays, les menaces pesant sur les terres communautaires ont incité les communautés à solliciter une reconnaissance officielle ou un soutien pour leur gestion coutumière, en tirant parti des possibilités offertes par les cadres officiels de conservation communautaire décrits dans la partie suivante.<sup>61</sup>



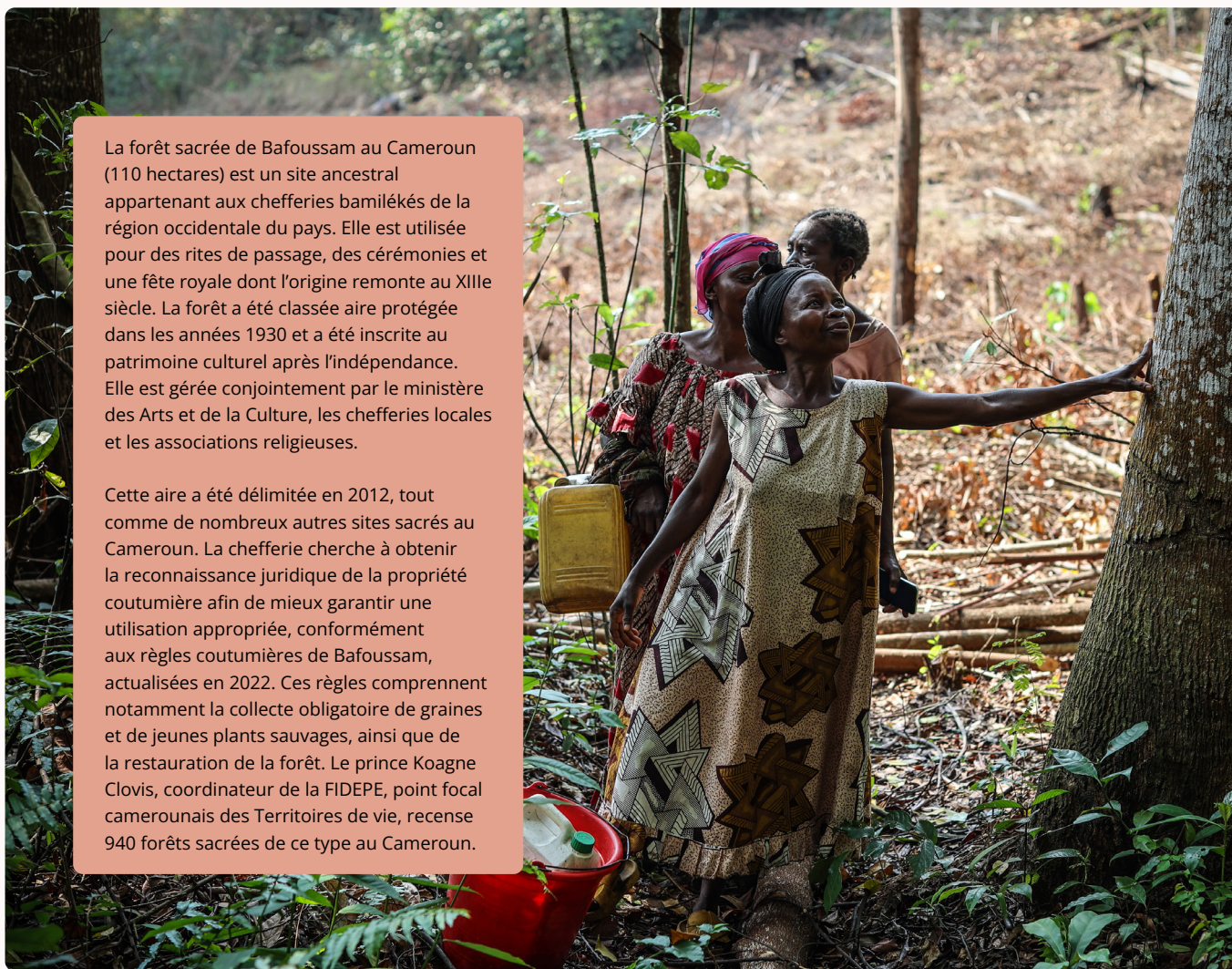
Pourtant, à mesure que les réformes foncières au niveau national permettent d'étendre la superficie des terres appartenant aux communautés en Afrique, **celles-ci mènent également des efforts de conservation auto-dirigés sur les terres dont elles sont légalement propriétaires, sans pour autant participer nécessairement à des initiatives nationales officielles de conservation telles que les réserves ou la foresterie communautaires.** Par exemple, dans le nord de la Tanzanie, l'équipe de ressources communautaires d'Ujamaa (Ujamaa Community Resource Team) aide des communautés, composées d'éleveurs pastoraux ainsi que de chasseurs-cueilleurs Hadzabe et Akie, à obtenir la reconnaissance de deux millions d'hectares de terres communales au moyen des certificats de droit coutumier d'occupation (CCRO) et à élaborer des plans d'utilisation des terres afin de garantir la bonne gestion et la protection de leurs terres.<sup>62</sup>

Ces initiatives menées à l'échelle locale dans des espaces communautaires protégés démontrent le potentiel des dispositifs de TAT et d'AMCEZ à contribuer aux objectifs nationaux pour la biodiversité, lorsque les communautés souhaitent obtenir une telle reconnaissance.<sup>63</sup>

## Étude de cas 2. Forêt sacrée de Bafoussam, Cameroun<sup>64</sup>

La forêt sacrée de Bafoussam au Cameroun (110 hectares) est un site ancestral appartenant aux chefferies bamilekés de la région occidentale du pays. Elle est utilisée pour des rites de passage, des cérémonies et une fête royale dont l'origine remonte au XIII<sup>e</sup> siècle. La forêt a été classée aire protégée dans les années 1930 et a été inscrite au patrimoine culturel après l'indépendance. Elle est gérée conjointement par le ministère des Arts et de la Culture, les chefferies locales et les associations religieuses.

Cette aire a été délimitée en 2012, tout comme de nombreux autres sites sacrés au Cameroun. La chefferie cherche à obtenir la reconnaissance juridique de la propriété coutumière afin de mieux garantir une utilisation appropriée, conformément aux règles coutumières de Bafoussam, actualisées en 2022. Ces règles comprennent notamment la collecte obligatoire de graines et de jeunes plants sauvages, ainsi que de la restauration de la forêt. Le prince Koagne Clovis, coordinateur de la FIDEPE, point focal camerounais des Territoires de vie, recense 940 forêts sacrées de ce type au Cameroun.







Les droits fonciers des femmes sont très importants, car ce sont elles qui nourrissent la famille. Les femmes produisent la nourriture, s'occupent des enfants et cultivent la terre. La terre est leur principal facteur de production, et tout en dépend.

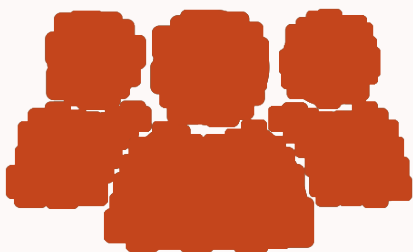
**Cécile Ndjebet, fondatrice et directrice de REFACOF, au Cameroun**

## 4.2 Conservation communautaire formelle

**Outre ces initiatives de conservation informelles largement répandues, les pouvoirs publics reconnaissent de plus en plus les approches de conservation communautaire formelles et les soutiennent.** Ces approches ont généralement porté sur des secteurs spécifiques, tels que la faune sauvage, la foresterie et la pêche, en s'appuyant sur les cadres nationaux relatifs aux réserves communautaires, aux aires protégées, à la foresterie communautaire et aux aires marines gérées localement. En effet, les approches de conservation formelles ont partiellement rétabli les droits des communautés sur les ressources naturelles qui leur avaient été retirés pendant les périodes coloniale et postcoloniale, et leur ont permis de générer des revenus grâce à des activités économiques basées sur ces ressources. Par ailleurs, elles ont affiché des degrés variables d'adéquation avec les priorités et les pratiques de gouvernance des PA et des CL, et imposent souvent des exigences qui limitent ou entravent la gouvernance assurée par les communautés.<sup>65</sup>

### Réserves communautaires de vie sauvage et aires protégées

Les réserves communautaires de vie sauvage sont des zones gérées par les communautés créées dans le cadre de réformes juridiques qui transfèrent aux PA et aux CL le droit de gérer la faune sauvage et d'en tirer profit. De manière générale, elles visent à renforcer la protection de la faune sauvage et des ressources naturelles tout en assurant les moyens d'existence des communautés, souvent en associant les modes d'utilisation traditionnels des terres à l'écotourisme, à la chasse durable ou à des activités liées à la conservation.<sup>66</sup>



**Les réserves de faune communautaires accordent aux peuples autochtones et aux communautés locales des droits légaux pour gérer la faune sauvage.**



Le **Zimbabwe** est largement reconnu comme le pionnier de l'approche des réserves communautaires grâce au programme de gestion communautaire des ressources autochtones (CAMPFIRE), lancé en 1989. Ce programme a marqué une rupture radicale avec le modèle de propriété étatique et de gestion de la faune sauvage fondé sur l'exclusion, en transférant les droits de gestion et d'utilisation de la faune sauvage au niveau local. L'objectif final était d'en faire profiter les communautés locales, mais le gouvernement n'était disposé à transférer les droits relatifs à la faune sauvage qu'au niveau administratif le plus bas, c'est-à-dire aux conseils de district ruraux. Ces derniers ont ensuite revendu les droits d'accès à des opérateurs de safaris et ont partagé les recettes ainsi générées avec les communautés concernées.<sup>67</sup> Malgré les défis en matière de gouvernance liés à ce transfert de droits limité, CAMPFIRE a obtenu des résultats remarquables en matière de conservation et de développement communautaire dès ses premières années d'existence, et a ainsi inspiré la mise en place d'approches similaires dans toute l'Afrique australe et orientale. Il est resté en place malgré des années de troubles politiques et économiques.<sup>68</sup>



La **Namibie** est sans doute le pays le plus avancé dans la mise en place de l'approche des réserves communautaires. Le programme national de gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM) repose sur la loi historique de 1996 portant modification de la loi sur la conservation de la nature, qui a reconnu aux habitants des zones communales le droit de gérer la faune sauvage et les autres ressources naturelles dans le cadre de réserves communautaires, étendant ainsi des droits qui étaient auparavant limités aux terres privées. Dans ces réserves dûment reconnues, les usagers se voient accorder le droit de gérer le gibier qu'il est permis de chasser pour leur propre usage, de négocier des contrats avec des entreprises du secteur du tourisme et de la chasse au trophée, ainsi que de percevoir et de gérer directement les fonds provenant de ces activités.<sup>69</sup> Contrairement au programme CAMPFIRE, dans le cadre duquel les recettes étaient partagées entre les collectivités locales et les communautés, les réserves communautaires perçoivent 100 pour cent des revenus générés par ces activités. La gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM) a également bénéficié d'un cadre juridique stable et de réseaux bien organisés d'organismes d'aide.<sup>70</sup>





Le **Kenya** dispose également d'un réseau bien développé de réserves communautaires. Bien que cette catégorie de réserve ait été lancée par des groupes de propriétaires fonciers locaux à la fin des années 1990, leur création dans la loi kényane de 2013 sur la faune sauvage a favorisé leur développement à grande échelle.<sup>71</sup> Les réserves communautaires sont créées par des communautés sur des terres communales ou individuelles mises en commun, qui enregistrent leurs terres en tant que réserve communautaire dédiée à la conservation de la nature. Elles sont gérées par un conseil composé de représentants de la communauté, qui définissent les modalités de gestion et le partage des bénéfices. De nombreuses réserves ont conclu des partenariats sous forme de coentreprises avec des voyagistes du secteur privé qui gèrent les activités touristiques, paient un loyer pour l'utilisation des terres, versent des frais par nuitée et s'engagent à privilégier l'embauche de personnel local.<sup>72</sup>



En **Tanzanie**, les aires de gestion de la faune sauvage (WMA) constituent un autre exemple marquant de réserves communautaires en Afrique. Les WMA sont créées sur les terres communales dans le but de préserver la faune sauvage. Les villages participants mettent en place une association agréée à laquelle sont accordés les droits de gérer la faune sauvage et d'en tirer profit.<sup>73</sup> Bien que ces aires aient été créées dans le but de préserver des espaces interconnectés servant d'habitat à la faune sauvage et de générer des revenus pour les communautés villageoises, la mise en œuvre des WMA s'est heurtée à plusieurs difficultés, notamment la part relativement importante des recettes du tourisme prélevée par l'administration centrale, ainsi que des problèmes liés à la répartition de ces recettes entre les villages membres d'une WMA. Néanmoins, des études menées dans le nord de la Tanzanie ont mis en évidence des résultats significatifs en matière de conservation au sein de certaines WMA, ainsi que des retombées positives importantes pour les communautés, en particulier dans les régions abritant d'importantes populations d'animaux sauvages et offrant des perspectives pour le tourisme.<sup>74</sup>

Une étude récente sur l'expérience des réserves communautaires en Afrique orientale et australe a mis en évidence un décalage entre la Namibie et le Kenya, où ces réserves se sont multipliées, d'une part, et la Tanzanie et la Zambie, où aucun véritable transfert des droits n'a eu lieu, d'autre part. Elle relève les principaux facteurs de réussite : « a) l'existence d'une législation nationale favorable à la protection de la faune sauvage et b) la mise en place de coalitions efficaces entre les pouvoirs publics, la société civile et les acteurs du secteur privé, ainsi qu'un soutien financier externe considérable, afin d'assurer la mise en œuvre. »<sup>75</sup>

Certains pays d'Afrique de l'Ouest ont également institutionnalisé des cadres de conservation dans lesquels des droits ont été transférés aux communautés, bien que cette approche se distingue de celle des réserves d'Afrique orientale et australe, qui reposent sur des partenariats à grande échelle avec le secteur privé. Par exemple, au **Liberia**, le cadre juridique reconnaît explicitement les droits fonciers coutumiers et autorise les communautés à créer des aires de conservation afin de protéger leurs terres contre l'exploitation commerciale.<sup>76</sup> Au **Ghana**, les aires de gestion communautaire des ressources permettent à des villages voisins de constituer des instances dirigeantes, d'élaborer des règlements locaux et de gérer de manière durable la faune sauvage et les paysages forestiers à des fins d'écotourisme et d'agriculture durable, bien que les résultats en matière de moyens d'existence aient souvent été en deçà des attentes.<sup>77</sup> En **Gambie**, les aires protégées communautaires donnent aux villages des droits fonciers à long terme et l'autorité en matière de gestion afin de préserver les habitats de la faune sauvage, les zones humides et la biodiversité aviaire.

## Foresterie communautaire

La foresterie communautaire est une autre approche de conservation communautaire qui a été largement mise en œuvre à travers l'Afrique au cours des trois dernières décennies. Si la gestion coutumière et communautaire des forêts existe depuis des siècles, les programmes officiels de foresterie communautaire permettent aux communautés d'obtenir la reconnaissance juridique de leurs droits à gérer les forêts et à tirer profit de leur utilisation directe ainsi que des activités forestières.

En **Afrique de l'Est**, la **Tanzanie** est largement reconnue comme un pionnier de la foresterie communautaire. La loi sur les forêts de 2002 a officiellement établi la foresterie communautaire dans le but de préserver les forêts, de procurer des avantages aux CL et de renforcer les institutions villageoises chargées de la gestion des ressources naturelles.<sup>78</sup> La foresterie communautaire (appelée « gestion forestière communautaire » en Tanzanie) correspond à la désignation par les communautés de « réserves forestières villageoises » sur des terres villageoises appartenant à la communauté ou aux communautés<sup>79</sup>. Des cadres de gestion forestière communautaire ont également été adoptés au **Kenya** et en **Zambie**. En Tanzanie, le succès relatif de la foresterie communautaire est attribué aux cadres juridiques nationaux qui sécurisent le régime foncier forestier, transfèrent efficacement l'autorité en matière de gestion aux institutions communautaires et permettent aux communautés de conserver les bénéfices financiers issus des activités forestières.<sup>80</sup> Parmi les difficultés actuelles figurent les capacités locales limitées et le manque d'appui technique de la part des pouvoirs publics, ainsi que les variations de volume et de disponibilité du bois commercialisable dans les forêts communautaires.<sup>81</sup>

Dans le **bassin du Congo**, en **Afrique centrale**, qui constitue la plus grande zone forestière d'Afrique, la foresterie communautaire est devenue un outil essentiel pour protéger la biodiversité et transférer des droits aux PA et aux CL. Parmi les pays ayant adopté des cadres de foresterie communautaire, on trouve le **Cameroun**, le Gabon, la **RDC**, la République du Congo et la République centrafricaine.<sup>82</sup> Le Cameroun a été le premier pays à adopter et à mettre en place la foresterie communautaire, mais son programme national a été critiqué en raison de la taille réduite des surfaces éligibles (jusqu'à 5 000 hectares) et de la lourdeur des procédures d'enregistrement.<sup>83</sup> En RDC, en revanche, le décret No. 14/018 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales, signé en 2014 (et suivi d'un décret ministériel d'application en 2016), permet aux PA et aux CL d'obtenir des droits perpétuels sur un maximum de 50 000 hectares de leurs terres traditionnelles et de présenter des plans de gestion simples de leurs forêts à des fins de conservation, de production durable et/ou de fourniture de services environnementaux.<sup>84</sup>

Ces mesures ont contribué à l'essor rapide de la foresterie communautaire, malgré les difficultés persistantes liées à la complexité des exigences administratives, offrant ainsi une alternative à la conservation-forteresse qui détruit l'environnement et a des répercussions sociales négatives.<sup>85</sup>

Les pays d'**Afrique de l'Ouest** adoptent également de plus en plus la foresterie communautaire dans leurs politiques de décentralisation et de lutte contre la pauvreté. La **Gambie** a été l'un des premiers pays africains à mettre en place un programme national de foresterie communautaire qui transfère légalement la propriété des forêts et des arbres de l'État vers les communautés rurales. Au **Sénégal**, la foresterie communautaire est née dans le cadre de la décentralisation régionale et a permis aux collectivités territoriales de gérer les réserves forestières locales et de lutter contre la désertification en mettant en place une agroforesterie, des parcelles boisées et une production de charbon de bois régulée menées par les communautés.

Une étude régionale de la FAO réalisée en 2025 a révélé que, si la plupart des pays africains ont progressé dans l'élaboration de politiques et de réglementations nationales relatives à la gouvernance des forêts communautaires, leur mise en œuvre sur le terrain s'est avérée plus lente, les facteurs clés que sont la sécurité foncière, le soutien institutionnel et les avantages économiques restant souvent trop limités.<sup>86</sup>

## Aires marines gérées localement

Les **aires marines gérées localement (LMMA)**, c'est-à-dire les aires côtières et marines gérées en grande partie ou entièrement au niveau local par les communautés côtières, ont été largement mises en place en Afrique ces dernières années, avec succès, en particulier dans l'océan Indien occidental.<sup>87</sup> Contrairement aux aires marines protégées (AMP) d'État traditionnelles qui excluent souvent toute activité humaine, les LMMA mettent l'accent sur l'utilisation durable. En s'appuyant sur les connaissances et pratiques traditionnelles, les stratégies suivantes y sont adaptées:





Les **fermetures temporaires** : fermer certaines zones ou certaines pêches pendant une période déterminée afin de permettre aux populations de se renouveler, ce qui permet à terme d'augmenter les prises.



**Les restrictions sur les engins de pêche** : interdire de manière collective les pratiques destructrices telles que la pêche au filet antimoustiques, la pêche à la senne sur les plages ou la pêche au poison.



**Les zones de non-prélèvement** : réserver des zones centrales où la pêche est interdite afin de protéger les frayères qui assurent le renouvellement des stocks dans les zones de pêche environnantes.



Les programmes formels de foresterie communautaire offrent une reconnaissance légale et des avantages économiques aux pratiques de gestion forestière traditionnelles et séculaires.

## Exemples d'aires marines gérées localement en Afrique

Au **Kenya**, des organisations communautaires locales appelées « unités de gestion des plages » sont légalement habilitées à cogérer la pêche dans les eaux côtières, à l'aide d'outils tels que les *tengefu* traditionnels (zones de non-prélèvement définies localement) pour lutter contre la pêche illégale et restaurer les écosystèmes de récifs coralliens dégradés.<sup>88</sup>

En **Tanzanie**, les communautés du paysage marin de RUMAKI ont officialisé leurs droits de cogestion locale et mis en place des fermetures périodiques similaires afin de permettre la régénération d'habitats marins très productifs. .

À **Madagascar**, le réseau MIHARI regroupe plus de 200 LLMA où les ressources sont régies par des lois coutumières (*dina*) appliquées par les communautés et où les fermetures temporaires de la pêche au poulpe ont considérablement augmenté les rendements locaux.<sup>89</sup>

Le **Sénégal** a intégré la gouvernance traditionnelle dans la conservation des zones côtières et marines au moyen des APAC, comme l'APAC de Kawawana, où les pêcheurs locaux ont reconstitué les stocks halieutiques épuisés en mettant en place un zonage rigoureusement appliqué et des zones de non-prélèvement.

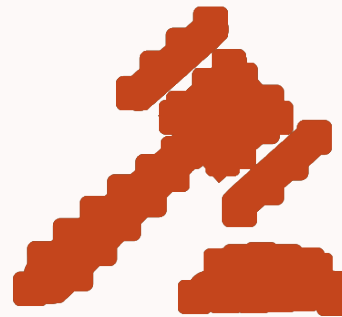
Malgré leur forte légitimité sociale et leurs bons résultats en matière de conservation, les LLMA ne disposent pas de ressources suffisantes, sont freinées par un manque de capacités et de soutien au niveau local, et se heurtent à des obstacles politiques, notamment en ce qui concerne les droits collectifs sur les eaux territoriales et les ressources marines.<sup>90</sup>

**Dans certains cas, les pays incluent les aires de conservation communautaires officiellement reconnues dans leurs rapports mondiaux sur les aires protégées.<sup>91</sup>**

Dans toute l'Afrique, 438 aires protégées (sur un total de 8 928) sont répertoriées dans la base de données mondiale Protected Planet comme étant administrées par des PA et/ou des CL.<sup>92</sup>

-  La **Namibie** classe généralement les réserves communautaires parmi les aires protégées ; les 143 aires administrées par les communautés représentent plus de 80 pour cent du nombre total des aires protégées recensées dans le pays.
-  La **Gambie** est un autre pays où une grande partie des aires protégées est administrée par les communautés ; elle classe 14 de ses 25 aires protégées comme étant administrées par les communautés et 10 autres comme étant sous gouvernance conjointe.
-  En **Tanzanie**, 67 sites sont répertoriés comme des aires protégées administrées par les communautés locales, notamment des réserves forestières villageoises et des WMA.
-  Au **Kenya**, 11 des 374 aires protégées seraient administrées par les communautés, notamment des réserves forestières communautaires et certaines réserves communautaires.
-  La plupart des pays n'ayant pas encore mis en place de cadres nationaux pour les AMCEZ, seul l'**Eswatini** a communiqué au Centre mondial de surveillance pour la conservation l'existence d'AMCEZ gérées par les communautés.

Comme nous le verrons plus en détail dans la section 5, il est nécessaire de mettre en place des cadres nationaux pour les AMCEZ et les TAT afin d'offrir des dispositifs plus souples aux communautés qui souhaitent que leurs aires de conservation soient reconnues comme contribuant aux objectifs nationaux pour la biodiversité.



**Les AMGL (aires marines gérées localement) restent souvent sous-financées, limitées par des capacités et un soutien locaux restreints, et entravées par des obstacles politiques — particulièrement en ce qui concerne les droits collectifs sur les eaux territoriales et les ressources marines.**





Le territoire d'où je suis originaire s'étend sur 45 000 kilomètres ; il constitue le pilier des économies locales, une source vitale pour les communautés ainsi qu'un élément essentiel de la préservation de la nature. Les peuples autochtones ont une vision fondée sur l'abondance, par opposition à la vision de pénurie véhiculée par les principes capitalistes. Détruire la forêt, c'est se détruire soi-même.

**Stanley Kimaren Ole Riamit, chef masaï et directeur exécutif de l'ILEPA, au Kenya**



05



# Principaux résultats en matière de conservation communautaire

L'expérience riche et variée acquise en matière de conservation communautaire, tant formelle qu'informelle, dans toute l'Afrique subsaharienne, ont permis de mettre en évidence des résultats notables ainsi que des enseignements essentiels pour renforcer et étendre les approches fondées sur les droits et menées par les communautés, en vue d'atteindre les objectifs nationaux pour la biodiversité. Cette partie examine les résultats obtenus à ce jour en termes d'ampleur et d'avantages de la conservation communautaire, tandis que la partie 6 aborde les facteurs clés de réussite de cette conservation communautaire, tels qu'ils ressortent des expériences menées au niveau régional.

## L'échelle de la conservation communautaire

**La conservation communautaire donne déjà des résultats concrets à l'échelle appropriée et pourrait contribuer dans une large mesure à la réalisation des nouveaux objectifs des États africains en matière de conservation par zone, conformément au CMB, tout en respectant et en protégeant les droits et le bien-être des PA et des CL.** Étant donné que presque 80 pour cent des terres en Afrique sont gérées selon un régime foncier coutumier, l'échelle de la conservation communautaire informelle est probablement déjà très importante. Cependant, comme cela n'est répertorié nulle part, la plupart des informations disponibles à ce sujet proviennent d'initiatives officiellement reconnues par les États.

À titre d'exemple, la superficie répertoriée au sein des réserves communautaires officiellement reconnues comprend:<sup>93</sup>



En **Namibie**, les 86 réserves communautaires mises en place dans le cadre du programme national de CBNRM couvrent 20 pour cent de la superficie du pays,<sup>94</sup> soit une part supérieure aux 17,6 pour cent couverts par les aires protégées gérées par l'État.



Au **Kenya**, les réserves communautaires et privées couvrent 16 pour cent du territoire national,<sup>95</sup> ce qui fait qu'elles consacrent davantage de terres à la conservation que les aires protégées d'État qui ne représentent que 12 pour cent de la superficie du pays.



En **Tanzanie**, on compte 21 aires de gestion de la faune sauvage enregistrées qui couvrent 7 pour cent de la superficie du pays, et 16 autres sont à l'étude.



En **Ouganda**, le nombre de réserves communautaires est passé de 3 en 2015 à 18 en 2023, ce qui permet de préserver 600 000 hectares d'habitats essentiels pour les espèces sauvages autour des parcs nationaux.



Au **Zimbabwe**, les réserves communautaires mises en place dans le cadre du programme CAMPFIRE couvrent 12 pour cent du territoire national.

Les forêts gérées par les communautés se sont également étendues sur de vastes zones des principales régions forestières d'Afrique. À titre d'exemple, on peut citer:



En **RDC**, en octobre 2025, 227 forêts communautaires avaient permis de sécuriser 4,5 millions d'hectares de forêt tropicale essentielle du bassin du Congo, avec un potentiel de plusieurs dizaines de millions d'hectares supplémentaires.<sup>96</sup>



Dans la sous-région de **l'Afrique de l'Ouest**, les forêts communautaires couvrent 5 pour cent de la superficie totale du territoire, et cette part devrait augmenter au fur et à mesure de la progression de la mise en œuvre des politiques nationales.<sup>97</sup> Au **Ghana**, par exemple, plus de 80 aires de gestion communautaire des ressources contribuent à la protection et à la pérennité des aires protégées d'État.<sup>98</sup>

- En **Tanzanie**, les aires de gestion forestière communautaire couvrent environ 1,9 million d'hectares répartis sur 734 villages.<sup>99</sup>
- En **Zambie**, 80 forêts communautaires protègent plus de 1,5 million d'hectares de forêts essentielles à la faune sauvage et à la connectivité entre les aires protégées.<sup>100</sup>

Les LMMA de l'océan Indien occidental contribuent également à la protection de plus de 1,1 million d'hectares et couvrent une superficie bien plus vaste que les AMP d'État de certains pays. Par exemple, en Tanzanie, les LMMA couvrent une superficie 3,5 fois supérieure à celle des AMP, tandis qu'à Madagascar, elles couvrent une superficie 2,6 fois supérieure.<sup>101</sup>

**Bien qu'ils soient déjà significatifs, ces chiffres ne font qu'effleurer l'ampleur potentielle de la conservation communautaire en Afrique.** Même en tenant compte uniquement de la superficie potentielle des initiatives de conservation communautaire formelles en cours, on constate qu'il existe un immense potentiel d'expansion. À titre d'exemple, la superficie qui pourrait être reconnue comme « forêts communautaires » en RDC est estimée à plusieurs dizaines de millions d'hectares, si on se base sur la superficie éligible des terres communautaires.<sup>102</sup> En RDC, dans la zone située entre le parc national de Kahuzi-Biega et la réserve naturelle d'Itombwe, les projets en cours visent à créer un corridor continu d'un million d'hectares de concessions forestières communautaires, venant s'ajouter aux 600 000 hectares déjà sécurisés dans 23 concessions communautaires au sein de cette zone.<sup>103</sup> Dans l'océan Indien occidental, les organisations qui accompagnent les LMMA ont créé un réseau d'apprentissage régional pour renforcer et étendre la mise en place des LMMA le long du littoral, notamment en déterminant les dispositifs qui permettent à ces aires d'être officiellement reconnues comme des AMCEZ contribuant à la mise en œuvre du CMB.<sup>104</sup>

Au-delà de ces initiatives officielles, les communautés disposent d'une marge de manœuvre considérable pour développer des initiatives informelles de conservation communautaire, en particulier lorsque la reconnaissance accrue des droits fonciers collectifs renforce la sécurité de la gouvernance locale des ressources.

## Les avantages de la conservation communautaire

**Plus les initiatives de conservation communautaire officiellement reconnues ont pris de l'ampleur, plus elles ont généré d'avantages en matière de biodiversité et sur les plans social et économique.**<sup>105</sup> Parmi les effets relevés, on peut citer:

- **Avantages environnementaux**  
Relier les grands espaces qui abritent les habitats de différentes espèces et assurent des services écosystémiques.  
  
Rétablir et accroître les populations d'espèces sauvages clés au sein de ces espaces, notamment en réduisant les conflits entre les populations et la faune sauvage.  
  
Atténuer les effets du changement climatique et renforcer l'adaptation grâce à une gestion efficace des forêts, des prairies et des écosystèmes côtiers africains.
- **Avantages économiques et sociaux**  
Préserver les ressources naturelles dont dépendent les communautés pour leur subsistance et leur mode de vie.  
  
Générer des recettes grâce à de nouvelles sources de revenus liées à la conservation telles que le tourisme, la sylviculture et la pêche durables, ainsi que la chasse commerciale.  
  
Soutenir les services sociaux au niveau local, comme l'éducation, les soins de santé et les fonds destinés au développement communautaire.
- Renforcer la gouvernance communautaire et la sécurité des droits fonciers.
- Contribuer au revenu national et à la croissance économique.

L'encadré 5 présente des données indicatives sur les principaux avantages en matière de conservation, et sur le plan économique et social, découlant des initiatives de conservation communautaire formelles.



Bien qu'elle soit moins documentée, la gestion communautaire informelle de la conservation produit probablement des résultats similaires, notamment en ce qui concerne la connexion des paysages, le maintien des services écosystémiques (y compris pour la résilience climatique), la préservation des populations d'animaux sauvages et la conservation des ressources naturelles essentielles aux moyens d'existence et aux modes de vie des communautés.

Les avantages attestés de la conservation communautaire sont d'autant plus frappants que les données disponibles à ce jour restent fragmentaires et que, comme nous le verrons plus loin, bon nombre des facteurs clés d'une conservation communautaire efficace ne sont pas encore pleinement pris en compte.

#### Encadré 5. La conservation communautaire formelle génère des résultats significatifs sur le plan de la conservation et de l'économie

##### Populations d'animaux sauvages et habitat:

En **Namibie**, les réserves communautaires ont permis de tripler la population d'éléphants au cours des 20 dernières années, la portant à plus de 24 000 individus.

Au **Kenya**, les réserves du Maasai Mara abritent environ 25 pour cent de l'écosystème qui renferme 83 pour cent de la faune sauvage de la région, contribuant ainsi au rétablissement d'espèces essentielles, comme les lions.

En **Tanzanie**, les populations d'animaux sauvages augmentent aux abords des WMA gérées par les communautés, certaines d'entre elles atteignant des densités de faune comparables à celles des parcs nationaux.

À **Madagascar**, certaines LMMA abritent jusqu'à 186 pour cent de biomasse de poissons en plus que les aires non protégées.

En **Afrique australe**, les terres communautaires représentent 75 pour cent de l'aire de conservation transfrontalière du Kavango-Zambèze, la plus grande aire de conservation transfrontalière terrestre au monde, qui abrite la plus grande population contiguë d'éléphants.

##### Moyens d'existence et bien-être des communautés:

Au **Kenya**, les réserves du Maasai Mara perçoivent chaque année 7,5 millions de dollars au titre de loyers liés à l'écotourisme, ce qui contribue directement aux revenus mensuels de plus de 16 000 propriétaires fonciers. À l'échelle nationale, les réserves abritent 142 structures d'écotourisme, dont les recettes profitent à plus de 700 000 foyers. Dans le nord du Kenya, les communautés ont mis en place un fonds de subsistance qui a octroyé 4,2 millions de dollars pour soutenir 162 projets entre 2015 et 2020.

En **Namibie**, les communautés perçoivent 5,7 millions de dollars au titre de loyers liés à l'écotourisme, ainsi que 2,8 millions de dollars supplémentaires sous forme de salaires versés aux employés du secteur touristique et autres activités.

Au **Zimbabwe**, les communautés qui participent au programme CAMPFIRE ont perçu 16,8 millions de dollars de recettes issues de la chasse entre 2010 et 2015, dont 200 000 foyers ont directement bénéficié. Dans certaines régions, les revenus tirés des ressources fauniques générés par CAMPFIRE ont permis de réduire de plus de 50 pour cent le nombre de membres de la communauté vivant en dessous du seuil de pauvreté.

À **Madagascar**, pour certaines communautés impliquées dans les LMMA, la pêche artisanale fournit 99 pour cent de leur apport en protéines. Grâce à des fermetures temporaires de la pêche visant à favoriser la reconstitution des populations de poulpes, les pêcheurs capturent désormais des poulpes de plus grande taille et, dans certains cas, voient leurs prises augmenter jusqu'à 718 % et les revenus de leur village doubler.

Les réserves ont contribué à la restauration des prairies dont dépendent les communautés pastorales pour le pâturage de leur bétail. Les réserves du Maasai Mara ont préservé des terres menacées de morcellement et de conversion à l'agriculture, au profit du bétail et de la faune sauvage. Dans le nord du **Kenya**, les prairies présentent une couverture végétale supérieure de 11 pour cent et un meilleur état de santé des pâturages à l'intérieur des réserves qu'à l'extérieur.

### Économies nationales:

Les aires de conservation communautaires constituent des piliers importants de l'économie du tourisme lié à la faune sauvage, qui représente 7 pour cent du PIB africain, génère 29 milliards de dollars par an et emploie 3,6 millions de personnes. En **Namibie**, par exemple, les réserves contribuent à hauteur de 60 millions de dollars au revenu national net.

La chasse récréative constitue également un secteur bien établi dans certains pays africains. En **Tanzanie**, entre 2004 et 2014, la chasse a généré des recettes annuelles moyennes de 31,7 millions de dollars, dont une grande partie provenait des terres communautaires.

**Maliasili. 2024. « Seeding Solutions : Pourquoi la conservation menée par les communautés est essentielle pour les populations, la biodiversité et la lutte contre le changement climatique en Afrique ».**  
Nairobi : Maliasili.



Un homme à Madagascar récolte les fruits d'un arbre. Photo : iStock.



Une femme autochtone de la communauté de Loile récolte des produits forestiers non ligneux pour nourrir sa famille. Province de Mai-Ndombé, en RDC. Photo : DGPA.

06



# Les éléments d'une conservation communautaire réussie

## Enseignements tirés des expériences

Les expériences menées à travers l'Afrique subsaharienne et les travaux de recherche associés mettent en évidence les éléments clés suivants pour une conservation communautaire réussie:<sup>106</sup>

- ✚ Garantir les droits collectifs sur les terres, les territoires et les ressources
- ✚ Gouvernance inclusive et dotant les communautés d'une réelle capacité d'action
- ✚ Moyens d'existence, économies et financements durables

Cette section aborde chacun de ces éléments clés et examine dans quelle mesure ils sont actuellement pris en compte et mis en œuvre dans la pratique.

### 6.1 Garantir les droits collectifs sur les terres, les territoires et les ressources

**En Afrique, la sécurité des droits fonciers sur les terres et les ressources communautaires constitue un fondement essentiel pour une conservation communautaire efficace et équitable. Les enseignements tirés des expériences de conservation communautaire passées en revue dans la partie précédente soulignent systématiquement que la sécurité foncière constitue une condition favorable essentielle.** Lorsque le régime foncier coutumier et collectif est légalement reconnu et sécurisé, il empêche la fragmentation des terres ancestrales et permet aux communautés de préserver et de redynamiser les pratiques de gouvernance et les connaissances écologiques traditionnelles qui contribuent à la conservation de la nature.

La sécurité foncière permet un engagement durable des communautés en faveur de la conservation, notamment en atténuant la menace de déplacement et en donnant aux communautés les moyens de prévenir les empiétements et de ne pas autoriser les utilisations des terres nuisibles à l'environnement.<sup>107</sup> La sécurité juridique garantit également aux communautés la perspective à long terme nécessaire pour mettre en place des moyens d'existence durables qui favorisent leur bien-être ainsi que la gestion pérenne des ressources,<sup>108</sup> et leur permet de négocier ou de conclure des partenariats avec le secteur privé et d'autres acteurs en s'appuyant sur leurs droits. Les droits fonciers revêtent une importance particulière dans la transition d'une conservation « fondée sur les communautés » à une conservation « menée par les communautés », car les droits sur les terres et les ressources permettent aux communautés d'exercer leur pouvoir de décision vis-à-vis des autres acteurs.

**Cependant, en Afrique, la réforme des droits fonciers reste largement inachevée.** En 2020, les pouvoirs publics détenaient près de 81 pour cent de la superficie totale du territoire en vertu de la législation nationale. En revanche, la superficie légalement reconnue comme « appartenant »<sup>109</sup> aux PA et aux CL ne représente que 9,59 pour cent, tandis que la superficie « assignée à » la gestion et l'utilisation par les PA et les CL ne représente que 9,43 pour cent.<sup>110</sup>

Même dans les pays où la sécurité foncière est plus solide, ces droits ne s'appliquent pas nécessairement de manière égale à tous. Les femmes, en particulier, sont confrontées à des menaces et à des obstacles supplémentaires qui compromettent leur sécurité foncière.

Entre 2016 et 2024, la protection des droits fonciers forestiers des femmes issues des PA et des CL s'est affaiblie dans de nombreux pays africains. De plus, les législations en matière de régime de tenure forestière communautaire qui ne tiennent pas compte des questions de genre restent très répandues.<sup>111</sup>

De plus, bien qu'il soit prouvé que les éleveurs pastoraux et les peuples mobiles contribuent à renforcer la biodiversité et la résilience des écosystèmes, ils continuent d'être victimes d'une sédentarisation forcée et ne bénéficient pas d'une reconnaissance suffisante de leur mobilité, de leur transhumance, ainsi que de leurs droits d'accès et d'utilisation.<sup>112</sup> La création d'aires de conservation d'État a entraîné des expulsions forcées et la criminalisation des éleveurs et des peuples mobiles en Afrique, notamment en Ouganda, au Kenya, en RDC et en Tanzanie.<sup>113</sup>



La superficie « détenue par » les PA et le CL se situe principalement dans cinq pays uniquement qui sont:

| Pays              | Superficie détenue en Mha | % de la superficie terrestre | Régime foncier                                                                                                                                                                  |
|-------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Kenya</b>      | <b>38.12</b>              | <b>66.98</b>                 | Terres communautaires enregistrées et non enregistrées au titre de la loi de 2016 sur les droits communautaires                                                                 |
| <b>Liberia</b>    | <b>7.00</b>               | <b>72.67</b>                 | Forêts communautaires et terres coutumières en vertu de la loi de 2018 sur les droits fonciers                                                                                  |
| <b>Mozambique</b> | <b>52.20</b>              | <b>66.37</b>                 | Droits communautaires d'utilisation et de jouissance des terres (DUAT) non certifiés et certifiés                                                                               |
| <b>Tanzania</b>   | <b>59.73</b>              | <b>67.43</b>                 | Terres communales, aires de gestion de la faune sauvage et réserve forestière communale (VLFR)                                                                                  |
| <b>Ouganda</b>    | <b>8.40</b>               | <b>41.89</b>                 | Les terres coutumières des communautés sont reconnues par la Constitution ougandaise et la loi foncière de 1998, qui n'imposent pas aux communautés d'enregistrer leurs terres. |

Par ailleurs, les sept pays suivants disposent de zones foncières importantes « assignées à » la gestion et l'utilisation par les PA et les CL :

| Pays              | Superficie assignée en Mha | % de la superficie terrestre | Régime foncier                                                                                        |
|-------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Botswana</b>   | <b>30.29</b>               | <b>53.44</b>                 | Aires de gestion de la faune sauvage et terres communales                                             |
| <b>Cameroon</b>   | <b>3.60</b>                | <b>7.62</b>                  | Forêts communautaires et zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire                          |
| <b>Ghana</b>      | <b>18.20</b>               | <b>80.00</b>                 | Intérêts allodiaux sur les terres coutumières                                                         |
| <b>Madagascar</b> | <b>2.98</b>                | <b>5.12</b>                  | Communautés de base agréées ayant conclu des contrats de gestion                                      |
| <b>Namibie</b>    | <b>30.64</b>               | <b>37.22</b>                 | Terres communales                                                                                     |
| <b>Zambie</b>     | <b>53.80</b>               | <b>72.37</b>                 | Terres coutumières situées en dehors des réserves forestières et Zone de gestion forestière conjointe |
| <b>Zimbabwe</b>   | <b>16.40</b>               | <b>42.39</b>                 | Terres communales                                                                                     |

**Source des tableaux : Initiative des droits et ressources. 2023. À qui appartient la terre ? État mondial de la reconnaissance des droits fonciers des peuples autochtones, des Afro-descendants et des communautés locales de 2015 à 2020. Washington : RRI.**

Au Kenya et au Liberia, entre 2015 et 2020, l'augmentation significative de la superficie des terres appartenant aux communautés, grâce à l'adoption de la loi de 2016 sur les droits communautaires au Kenya et de la loi de 2018 sur les droits fonciers au Liberia, témoigne des opportunités et de la dynamique actuelles en faveur d'un changement positif. Cette dynamique s'est poursuivie dans certains pays, tels que la République démocratique du Congo, où les premières concessions forestières communautaires ont été enregistrées en 2017 et où de nouvelles lois sur les peuples autochtones et sur l'aménagement du territoire ont été adoptées en 2022 et 2025 respectivement.<sup>114</sup>

**Cependant, les quelque 80 pour cent de terres qui restent légalement détenues et contrôlées par l'État, contre les 78 pour cent de terres qui, selon les estimations, seraient détenues par les communautés dans le cadre d'un régime foncier coutumier, constituent un obstacle majeur à l'expansion et à la viabilité à long terme des efforts de conservation communautaire.** Cela témoigne de l'héritage persistant de l'expropriation coloniale des terres communautaires et de la réticence des gouvernements postcoloniaux à renoncer au contrôle des ressources naturelles de grande valeur. Le décalage qui en résulte entre le régime foncier coutumier de facto et le régime foncier légal de jure est source d'une grande précarité foncière pour les communautés.<sup>115</sup>

## Les aspects de la sécurité foncière essentiels à la conservation communautaire sont les suivants:

### a) Des cadres juridiques solides pour régir le régime foncier et la propriété des ressources naturelles des communautés

Une conservation communautaire efficace repose sur des cadres juridiques solides qui permettent aux PA et aux CL d'exercer leur autorité en matière de gestion sur leurs terres communes, d'empêcher les utilisations destructrices de ces terres et de planifier en toute sécurité sur le long terme.<sup>116</sup> De manière générale, les formes de régime foncier communautaire reconnues par les lois axées sur les droits fonciers collectifs des PA et des CL sont plus solides que celles reconnues par les lois axées sur la conservation ou l'utilisation durable des ressources, ce qui souligne leur caractère prioritaire en tant que fondement de la conservation communautaire.<sup>117</sup> Parallèlement, les cadres juridiques relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des ressources peuvent offrir aux PA et aux CL qui choisissent de s'y conformer la possibilité d'obtenir des protections supplémentaires pour leurs terres et d'accéder à de nouvelles sources de revenus.

Dans des pays comme le **Kenya** et la **Tanzanie**, des aires de conservation communautaires officielles (réserves ou WMA) sont créées sur des terres appartenant déjà aux communautés, en vertu de lois relatives aux droits fonciers communautaires (Community Lands ou terres communautaires au Kenya, ou Village Lands ou terres communales en Tanzanie). Cependant, dans d'autres pays, comme la **Namibie**, les réserves garantissent des droits sur la faune sauvage aux communautés, mais celles-ci ne sont pas propriétaires des terres sous-jacentes, ce qui les expose à des empiétements ou à une réaffectation de ces terres par les pouvoirs publics.<sup>118</sup> En **Tanzanie**, à l'inverse, le fait que l'État conserve des droits sur la faune sauvage présente sur les terres appartenant aux communautés ouvre la porte à ce que l'administration centrale impose ses décisions au sein des WMA et contrôle les recettes, ce qui engendre des conflits qui ont compromis la gestion des WMA et les avantages qui en découlent.<sup>119</sup> **Ces enjeux soulignent la nécessité de reconnaître les droits intégrés sur les terres et les ressources comme un fondement solide de la conservation communautaire.**<sup>120</sup>

## Étude de cas 3. La communauté Massaha au Gabon

Les cadres juridiques relatifs à la conservation et à l'utilisation durable peuvent également contribuer à protéger les terres et les traditions communautaires contre les menaces immédiates, là où des réformes plus globales du régime foncier communautaire n'ont pas encore été mises en place.

Le Gabon ne dispose pas d'un cadre juridique permettant de reconnaître les droits collectifs et communautaires sur les terres, ni les aires de conservation communautaires.<sup>121</sup> Dans le nord-est du Gabon, la communauté Massaha propose de créer et de gérer une nouvelle aire protégée de 11 300 hectares sur ses terres coutumières, en s'appuyant sur ses connaissances traditionnelles, notamment pour protéger son territoire contre les activités d'exploitation forestière et minière qui se développent dans tout le pays. Dans le cadre de ces travaux, la communauté Massaha et ses partenaires nationaux militent en faveur de mesures visant à reconnaître deux nouvelles catégories d'aires protégées : les aires de conservation communautaires et les zones de chasse communautaires. Si elles sont adoptées, ces lois pourraient permettre la reconnaissance de millions d'hectares d'aires de conservation communautaires au Gabon.<sup>122</sup>

Un homme de la communauté locale de Massaha, au Gabon, surveille la croissance et la santé des arbres. Photo : If Not Us Then Who ? pour RRI, 2024.





La création d'un laboratoire de recherche spécialisé dans les travaux scientifiques autour des zones conservées par la communauté à Massaha est la voie à suivre.

**Modeste Ndongoabendje, responsable communautaire de la communauté de Massaha, au Gabon**

Les cadres juridiques doivent également reconnaître et protéger les utilisations coutumières des terres et les droits spécifiques des éleveurs et des peuples mobiles, comme la mobilité et l'accès au bétail et aux terres, afin de leur permettre d'appliquer leurs connaissances traditionnelles et leurs pratiques de gestion adaptative.<sup>123</sup> La protection des droits des femmes au sein des systèmes coutumiers est également essentielle pour valoriser leurs connaissances et leurs rôles spécifiques dans la gestion des ressources naturelles, ainsi que pour garantir leur participation effective à la gouvernance communautaire en matière de conservation.<sup>124</sup>

#### **b) Mise en œuvre efficace des cadres relatifs au régime foncier communautaire et à la conservation communautaire**

Idans de nombreux pays, il existe des cadres juridiques régissant les droits fonciers communautaires (qu'il s'agisse de la propriété foncière ou de droits plus spécifiques sur les ressources), mais leur mise en œuvre limitée empêche d'obtenir des résultats concrets pour les populations et la nature. Par exemple, en **RDC**, si le cadre de la foresterie communautaire offre d'énormes perspectives, la complexité de la réglementation nationale et le coût très élevé de la création d'une forêt communautaire ont ralenti sa mise en œuvre et rendu le projet dépendant des financements extérieurs.<sup>125</sup> La mise en œuvre insuffisante des politiques existantes, liée aux capacités limitées de l'État et au manque de financement, a également constitué un obstacle majeur au développement de la foresterie communautaire en Afrique de l'Ouest.<sup>126</sup>

Même lorsque les cadres juridiques reconnaissent que les droits coutumiers des communautés existaient avant l'enregistrement foncier, par exemple au Kenya, la lenteur du processus d'enregistrement comporte des risques importants. Tant que les terres n'ont pas été délimitées et enregistrées, elles sont gérées en fiducie pour le compte des communautés par les autorités des comtés, ce qui ouvre la voie à une réaffectation de ces terres à des fins de développement public ou privé, notamment dans les domaines de l'agriculture ou des infrastructures.<sup>127</sup> Dans ce contexte, les membres de la communauté peuvent opter pour des solutions d'attribution de titres de propriété individuels plus rapides et considérées comme offrant une plus grande sécurité.<sup>128</sup> La fragmentation et le morcellement des terres communales qui en résultent entraînent des répercussions négatives tant sur les systèmes pastoraux que sur la conservation de la faune sauvage dans ces régions.<sup>129</sup>

Parmi les enseignements tirés sur les moyens de surmonter les risques liés à une mise en place lente, on peut citer:

- ✚ Simplifier les procédures d'enregistrement et veiller à ce qu'elles soient très accessibles;
- ✚ Veiller à ce que les organismes chargés de la gestion foncière disposent de capacités, de ressources et d'un encadrement suffisant;
- ✚ Mobiliser l'appui technique de la société civile et des financements supplémentaires;
- ✚ Sensibiliser les communautés et renforcer leurs capacités en matière de droits et de procédures à suivre;
- ✚ Mobiliser les actions de plaidoyer et de contrôle, si nécessaire, pour surmonter la réticence du gouvernement<sup>130</sup>

#### **c) Résolution des conflits liés aux aires protégées d'État sur le plan juridique et dans la pratique**

De nombreuses aires protégées en Afrique ont été créées sur les terres coutumières non reconnues des PA et des CL. Outre les atteintes aux droits fonciers des communautés, la création d'aires protégées a entraîné des déplacements de population et eu de graves répercussions sur les droits humains des communautés concernées. Ces conflits nuisent également aux initiatives de conservation, tant au sein des aires protégées que dans les lieux où les efforts des communautés pour préserver leurs terres sont entravés par les restrictions imposées par l'État.<sup>131</sup> **Le risque que certains pays créent de nouvelles aires protégées d'État portant atteinte aux droits des communautés pour réaliser leur objectif 30x30 constitue une source majeure de préoccupation et souligne la nécessité impérieuse d'investir dans des alternatives de conservation communautaire.**<sup>132</sup>

Si les cadres juridiques de nombreux pays prévoient la participation des communautés à la gestion des aires protégées d'État, ils ne permettent généralement que des formes limitées de participation, sans reconnaître les droits fonciers sous-jacents, et exigent souvent des communautés qu'elles renoncent à certains de leurs droits existants en matière d'utilisation, de gestion et d'exclusion.<sup>133</sup> À l'échelle mondiale, de nombreux pays ne disposent pas non plus de droits clairs et applicables en matière de CLIP pour les PA et les CL susceptibles d'être affectés par les aires protégées d'État.<sup>134</sup>



La reconnaissance des droits fonciers communautaires est essentielle pour résoudre ces conflits et remédier à ces vulnérabilités. Cependant, même dans les pays où les droits fonciers des communautés sont sécurisés, la reconnaissance de ces droits sur les terres situées au sein d'aires protégées d'État existantes s'est avérée difficile. Par exemple, à Makuleke, en Afrique du Sud, une partie des terres du parc national Kruger qui chevauchaient des terres restituées à la communauté ont été à leur tour dévolues à cette dernière à condition qu'elle les loue au parc national dans le cadre d'un accord de gestion conjointe.<sup>135</sup> Toutefois, les dispositions visant à reconnaître les droits des communautés au sein des aires protégées existantes, notamment les droits sur les terres et les ressources ainsi que l'accès aux sites sacrés, restent rares tant sur le plan juridique que dans la pratique. Au Kenya, par exemple, les Sengwer, les Ogiek du Mont Elgon et les Ogiek de la forêt Mau se sont battus devant les tribunaux nationaux pour obtenir la restitution de terres classées comme réserves forestières d'État, malgré une décision de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples obligeant le gouvernement kényan à délivrer des titres fonciers communautaires aux communautés Ogiek dans la forêt de Mau.<sup>136</sup>

Lors du Congrès sur la conservation communautaire de 2023, qui s'est tenu à Windhoek, en Namibie, des organisations autochtones et communautaires ont appelé à des réformes législatives et politiques visant à prévenir et à résoudre ces conflits entre les aires protégées et les droits des PA et des CL. Ils ont réclamé :

- ✚ Des évaluations transparentes;
- ✚ L'ouverture d'un dialogue entre les communautés et les autorités chargées des aires protégées afin d'élaborer des solutions concrètes;
- ✚ Des mécanismes de traitement des plaintes;
- ✚ Des plateformes d'apprentissage et des organismes de coordination chargés d'informer et de militer en faveur d'un changement stratégique, afin de garantir que les droits fonciers coutumiers et communautaires soient sécurisés dans les aires protégées et que les autorités responsables de ces aires permettent un accès sans restriction aux ressources naturelles;
- ✚ Des mécanismes permettant d'acheminer directement des fonds vers les communautés, notamment sous forme d'indemnisation pour les dégâts causés par la faune sauvage; et
- ✚ La réforme des politiques et des pratiques qui font obstacle à la participation, au CLIP et au partage des avantages.<sup>137</sup>



Images prises par drone du territoire traditionnel des Ogiek, un peuple autochtone du mont Elgon, au Kenya. Photo : TonyWild Photography pour le CIPDP et le RRI, 2022.

## 6.2 Gouvernance inclusive et dotant les communautés d'une réelle capacité d'action

L'expérience montre qu'une gouvernance inclusive et dotant les communautés d'une réelle capacité d'action constitue une deuxième condition essentielle à la **conservation communautaire**. Les institutions chargées de la gouvernance communautaire doivent disposer de la capacité d'agir nécessaire vis-à-vis des pouvoirs publics et des autres acteurs extérieurs pour définir des priorités déterminées au niveau local et mener des actions de gestion des terres et des ressources sans subir d'ingérence excessive. Ces conditions permettent une gestion conforme aux structures de gouvernance ancrées dans la culture, aux droits coutumiers et aux connaissances traditionnelles ; elles favorisent une gestion adaptative qui prend en compte les changements écologiques et sociaux locaux, et encouragent des pratiques de conservation bénéfiques au niveau local (et donc durables). Parallèlement, la gouvernance doit être inclusive en interne, c'est-à-dire éviter la capture par les élites et associer pleinement les femmes et les jeunes, afin de garantir que les décisions de gestion tiennent compte des différents intérêts au sein des communautés et que les bénéfices soient largement et équitablement partagés.

L'expérience acquise à ce jour montre également que les dimensions tant externes qu'internes de la gouvernance ne sont pas appliquées de manière uniforme dans les politiques et les pratiques. Parmi les principales dimensions d'une gouvernance inclusive et dotant les communautés d'une réelle capacité d'action, on peut citer :

### a) Un véritable transfert du pouvoir décisionnel vers les institutions communautaires

Dans certains cas, les pouvoirs publics ont largement transféré leur autorité en matière de gestion à des institutions communautaires. Dans d'autres cas, ils ont entravé la conservation communautaire en n'accordant pas suffisamment de pouvoirs, en adoptant des mesures contradictoires (telles que des attributions de terres incompatibles) et/ou en ne parvenant pas à assurer une protection contre les menaces extérieures. Par exemple, comme indiqué à la partie 3, une fois qu'une réserve est créée en Namibie, les communautés disposent de toute latitude pour établir des plans de gestion (conformément à la politique nationale) et pour choisir des partenaires du secteur privé pour des concessions touristiques ou cynégétiques, et elles perçoivent 100 pour cent des recettes générées par la réserve.<sup>138</sup>

En revanche, en **Zimbabwe**, le programme CAMPFIRE confère des pouvoirs (ainsi qu'une part des recettes) aux collectivités locales. En **Tanzanie**, dans les WMA, les organismes publics conservent le contrôle des décisions clés ainsi qu'une part des recettes.<sup>139</sup>

Un véritable transfert du pouvoir décisionnel se traduit par une conservation menée par les communautés (et non pas simplement « fondée sur les communautés ») et valorise les atouts d'une gouvernance communautaire adaptative et ancrée dans la culture. Il est nécessaire d'adopter plus largement des approches de conservation qui transfèrent davantage le pouvoir décisionnel, notamment en s'inspirant des expériences menées avec succès par certaines administrations, afin de favoriser l'essor de la conservation communautaire et d'accroître son efficacité dans la réalisation des objectifs en matière de biodiversité et de développement communautaire..

### b) Le rôle pilote des communautés dans le cadre de partenariats avec des acteurs externes

En Afrique, les organisations et réseaux de la société civile ont souvent joué un rôle déterminant dans la conservation communautaire. En **Namibie**, par exemple, le soutien coordonné apporté par l'Association namibienne des organisations de soutien à la gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM) a joué un rôle fondamental dans la croissance et le succès du mouvement des réserves,<sup>140</sup> tandis que l'Association des réserves de vie sauvage du Kenya (KWCA) a également contribué au développement du secteur en éclairant les politiques et en soutenant ses réserves membres.<sup>141</sup> Cependant, l'implication d'organisations extérieures comporte également le risque que les voix et les priorités de la communauté, qui devraient guider et déterminer la gouvernance en matière de conservation, soient au contraire éclipsées par les objectifs de groupes plus puissants. Pour ne citer qu'un exemple récent, au Kenya, un arrêt rendu en 2025 a déclaré illégales deux réserves membres du Northern Rangelands Trust, en raison d'une consultation insuffisante des communautés lors de leur création.<sup>142</sup>

Pour prévenir ces risques, les acteurs non gouvernementaux progressistes veillent de plus en plus à ce que leur soutien réponde aux priorités des organisations communautaires et s'accompagne d'un renforcement institutionnel visant à favoriser l'autonomie. Par exemple, en Tanzanie, la Fondation Honeyguide s'efforce de renforcer les capacités des WMA en matière de gouvernance, de gestion et de capacité commerciale sur une période donnée, afin de leur permettre de devenir autonomes en tant qu'entreprises sociales.<sup>143</sup>



Les dirigeants des communautés autochtones et locales ont souligné que l'apprentissage entre pairs au sein des organisations communautaires constituait une autre approche efficace,<sup>144</sup> et ont insisté sur la nécessité pour les bailleurs de fonds d'allouer des ressources suffisantes à la mise en place d'une gouvernance institutionnelle systématique et au renforcement des capacités opérationnelles des organisations communautaires, et pas seulement à leur création.<sup>145</sup>

### c) Garantir la vitalité des institutions locales en veillant tout particulièrement à éviter la capture des ressources par les élites<sup>146</sup>

L'un des aspects positifs de la conservation communautaire formelle réside dans le fait que les initiatives nationales prévoient souvent des dispositions visant à créer des institutions de gouvernance démocratiquement responsables. Cependant, les problèmes endémiques liés à la capture par les élites ont entravé les résultats de la conservation et le partage équitable des bénéfices.

Pour lutter contre les effets néfastes de la capture par les élites sur la conservation communautaire, il est essentiel de mettre en place des règles rigoureuses en matière de responsabilité financière avant que des problèmes ne surviennent. Des réunions régulières des structures de gouvernance et un suivi périodique rigoureux des finances et d'autres aspects de la gouvernance devraient être intégrés dans les règlements des organisations communautaires afin de remédier à la tendance, au fil du temps, à confier la prise de décision aux dirigeants nommés qui rendent de moins en moins de comptes aux membres de la communauté. Les communautés méritent également le soutien des pouvoirs publics pour faire respecter les règles locales et pour veiller à ce que les infractions soient sanctionnées et que les enquêtes et les sanctions concernent également les fonctionnaires ou les responsables politiques complices. Les rôles joués par les pouvoirs publics dans le soutien à la conservation communautaire devraient être intégrés dans les examens de suivi réguliers réalisés par les membres de la communauté, qui devraient eux-mêmes être accompagnés de mécanismes permettant d'adapter ces rôles afin d'en améliorer l'efficacité au fil du temps.

### d) Inclusion des femmes et des jeunes à la gouvernance en matière de conservation

Les enseignements tirés des expériences de conservation communautaire soulignent également la nécessité de déployer des efforts particuliers pour garantir que les femmes et les jeunes participent pleinement à la gouvernance communautaire en matière de conservation.

Les femmes possèdent une connaissance approfondie de la biodiversité et jouent souvent, dans la gestion des ressources naturelles, des rôles et ont des priorités qui diffèrent de ceux des hommes.<sup>147</sup> Toutefois, des contraintes culturelles et juridiques, notamment les obstacles aux droits fonciers des femmes dans les systèmes communaux, entravent souvent la participation des femmes aux processus décisionnels.<sup>148</sup> Par exemple, en **Afrique centrale et de l'Ouest**, les femmes ont souvent été exclues d'une participation effective à la gouvernance de la foresterie communautaire,<sup>149</sup> ce qui a incité des organisations telles que le Réseau des femmes africaines pour la gestion communautaire des forêts (REFACOF) à militer en faveur de réformes favorisant l'égalité du genre.<sup>150</sup> L'implication des jeunes est essentielle pour assurer la pérennité des générations futures et nécessite de prendre en compte les priorités et les préoccupations spécifiques des jeunes femmes et des jeunes hommes au sein de la communauté, notamment en matière de possibilités d'éducation et d'emploi, ainsi que de nouveaux types d'activités économiques.

Si les programmes officiels de conservation communautaire prévoient souvent la mise en place d'assemblées communautaires ou d'autres structures démocratiques afin de favoriser un processus décisionnel inclusif, les politiques et les pratiques peuvent ne pas suffire à garantir une véritable participation des femmes et des jeunes. Les enseignements tirés des travaux de recherche récents et du Congrès sur la conservation communautaire de 2023 soulignent les nécessités suivantes:

- ✚ Veiller à ce que les lois et politiques nationales applicables garantissent aux femmes l'égalité des droits en matière de participation aux décisions relatives à la conservation;
- ✚ Donner la priorité à l'accès des femmes et des jeunes à des fonctions décisionnelles dans les initiatives en faveur de la biodiversité;
- ✚ Encourager, dans les groupes communautaires et les organisations de soutien, l'inclusion active des femmes et des jeunes dans les activités de conservation et les structures de gouvernance; et
- ✚ Donner accès aux organisations de femmes et de jeunes à des financements pour leurs propres priorités et initiatives.<sup>151</sup>

### 6.3 Moyens d'existence, économies et financements durables

Pour que la conservation communautaire soit efficace, les communautés doivent pouvoir subvenir à leurs besoins et tirer un bénéfice économique de leurs terres et de leurs ressources. Les bénéfices doivent être suffisants pour prendre en charge les activités de gestion nécessaires à la conservation des terres et des ressources communautaires, pour permettre aux populations, y compris les jeunes, de mener une vie prospère sur leurs terres et pour refléter les aspirations culturelles définies par les communautés elles-mêmes. Selon les situations, les bénéfices peuvent découler de plusieurs combinaisons entre l'exploitation directe et durable des ressources naturelles, les entreprises liées à la conservation, les paiements pour les services écosystémiques et les subventions destinées à la conservation de la biodiversité ou à l'atténuation du changement climatique. Ils doivent également l'emporter sur les coûts supportés par les communautés au titre de la conservation : il s'agit non seulement des coûts de gestion, mais aussi des coûts liés au fait de vivre à proximité de la faune sauvage et des coûts d'opportunité liés au fait de renoncer à l'exploitation des ressources naturelles au profit de la conservation..

**Comme souligné plus haut, la conservation communautaire peut générer des bénéfices considérables pour les communautés.** Parmi les bénéfices documentés en matière de moyens d'existence découlant des initiatives de conservation communautaire, on peut citer ceux liés à l'utilisation directe, au tourisme, à la chasse, à la foresterie et à la pêche, ainsi qu'à l'emploi. Ces bénéfices profitent à la fois aux ménages et à des projets communautaires de plus grande envergure. Bien que les revenus soient parfois importants, l'expérience montre que **ces bénéfices ne suffisent souvent pas encore à réduire la pauvreté dans les communautés rurales, à permettre une gestion rigoureuse de la conservation ou à garantir le bien-être des communautés.** L'un des problèmes réside dans le fait que les terres communautaires présentent des atouts naturels variés, certaines zones offrant des perspectives économiques bien plus importantes que d'autres, notamment en matière de tourisme lié à la faune sauvage ou de foresterie durable.

Parmi les conditions favorables aux moyens d'existence, aux économies et aux financements durables, on peut citer:

#### a) Une gouvernance améliorée pour garantir que les communautés profitent des initiatives de conservation de manière équitable

Bon nombre des problèmes de gouvernance décrits dans la partie précédente ont également une incidence sur la part des recettes perçues par les communautés et les ménages. Par exemple, les administrations peuvent prélever une part importante des recettes avant même que celles-ci ne parviennent aux communautés ; les bénéfices répartis entre les villages ou les ménages peuvent se réduire à des parts relativement faibles pour les bénéficiaires finaux ; enfin, la capture par les élites et d'autres dynamiques de pouvoir influencent la manière dont ces bénéfices sont répartis au sein des communautés. Lorsque le modèle économique de la conservation communautaire repose sur des investisseurs extérieurs, les déséquilibres de pouvoir entre ces derniers et les communautés, ainsi que le manque de compétences en matière de négociation de contrats, peuvent désavantager les communautés et sous-évaluer leur apport en fonds propres.<sup>152</sup> Les défis en matière de gouvernance peuvent également avoir une incidence sur les coûts et les avantages relatifs des activités communautaires de conservation et d'utilisation durable, notamment lorsque les programmes de foresterie communautaire imposent des obligations lourdes en matière d'enregistrement et/ou de suivi.

Pour s'attaquer à ce problème, il faut mettre en œuvre les solutions de gouvernance évoquées dans la partie précédente, notamment celles qui concernent le partage des recettes. En particulier, l'élaboration des programmes officiels de conservation communautaire devrait garantir que ce soient les communautés, et non les pouvoirs publics, qui reçoivent la « part du lion » des recettes issues des réserves, de la foresterie ou d'autres sources. En Namibie, par exemple, où les communautés perçoivent 100 pour cent des recettes issues de la gestion et de l'exploitation de la faune sauvage dans les réserves, les incitations pour que les communautés créent des aires de conservation ont été bien plus fortes qu'en Tanzanie, où 35 pour cent des recettes sont conservées par les pouvoirs publics. Le transfert des compétences de gestion des ressources aux institutions communautaires doit également leur garantir une autonomie suffisante afin d'éviter des mesures administratives et de mise en conformité coûteuses.

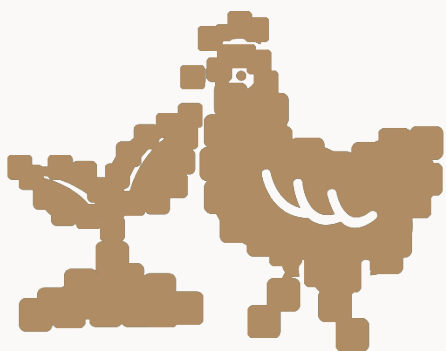


## b) Réduction des dommages liés aux conflits entre les populations et la faune sauvage

Pour de nombreux Africains vivant en milieu rural, habiter à proximité d'une zone de conservation bien gérée revient à vivre à proximité d'animaux dangereux. Les éléphants détruisent souvent les récoltes, ce qui peut anéantir les réserves alimentaires d'une année entière, tandis que les lions tuent le bétail qui constitue la principale source de revenus pour de nombreux éleveurs pastoraux. Les mécanismes en place pour les versements ou les indemnités correspondent rarement aux pertes économiques réelles subies par les agriculteurs.<sup>153</sup>

La conservation communautaire peut contribuer à réduire les coûts liés à la faune sauvage pour les communautés et à favoriser la coexistence, car une plus grande autonomie en matière de gestion permet à ces dernières de mettre en place des stratégies efficaces au niveau local. Au Zimbabwe, par exemple, un programme de gardiens communautaires, associé à l'amélioration des enclos pour le bétail, a permis de réduire les conflits de près de 60 pour cent entre 2021 et 2023.<sup>154</sup> Le fait que les communautés puissent tirer profit de la faune sauvage, plutôt que de subir uniquement ses déprédations, a également permis de réduire considérablement les abattages de représailles contre les animaux sauvages.<sup>155</sup>

Cependant, les mesures existantes ne sont pas allées assez loin pour atténuer les répercussions négatives sur les communautés et permettre une coexistence harmonieuse. Parmi les solutions proposées par les participants au Congrès sur la conservation communautaire de Namibie pour réduire encore davantage les conflits entre les populations et la faune sauvage, on peut citer:



**Vivre à proximité des aires de conservation expose les populations rurales africaines à une faune dangereuse qui détruit fréquemment leurs cultures et leur bétail essentiels.**



L'intégration des stratégies de prévention et d'atténuation des conflits entre les populations et la faune sauvage dans les politiques nationales de conservation et leur application, notamment des mécanismes solides de traitement des plaintes et de réparation ainsi qu'un financement durable pour l'indemnisation des dommages;



L'appui fourni aux approches alternatives fondées sur les communautés en matière de collecte de données sur les conflits entre les populations et la faune sauvage;



La facilitation de l'apprentissage entre pairs au sein des différentes communautés sur les outils efficaces permettant de réduire les conflits entre les populations et la faune sauvage; et



La mise en lumière des conflits entre les populations et la faune sauvage en les recadrant comme un enjeu de développement.<sup>156</sup>

## c) Promouvoir et soutenir des sources de revenus et de financement diversifiées et suffisantes

Comme pour toutes les aires protégées et conservées, les aires de conservation communautaires ont besoin de sources de revenus durables pour couvrir les coûts liés à la protection et à la gestion de la biodiversité. Si les approches menées par les communautés sont relativement rentables,<sup>157</sup> les revenus doivent également permettre d'assurer les moyens d'existence et le bien-être des communautés, tout en maintenant des niveaux d'extraction des ressources naturelles suffisamment bas pour les préserver. Pourtant, la conservation communautaire implique souvent des compromis qui limitent les possibilités de tirer profit de sources multiples. En général, mettre l'accent sur la conservation implique souvent de ne pas exploiter les ressources naturelles dans le but d'en tirer le maximum de bénéfices financiers. D'autres compromis peuvent, par exemple, consister à limiter le pâturage du bétail dans les zones réservées au tourisme axé sur la faune sauvage ou à renoncer à la chasse traditionnelle de subsistance au profit de la chasse commerciale.

Pour concilier ces besoins, il faut souvent disposer d'un ensemble varié de sources de revenus. **L'utilisation directe et durable des ressources naturelles par les communautés, notamment dans le cadre de l'agriculture, du pastoralisme, de l'exploitation des produits forestiers, de la pêche, de la chasse et de la cueillette traditionnelles, ainsi que d'autres usages coutumiers, peut contribuer à répondre aux besoins en matière de sécurité alimentaire tout en préservant les cultures, les connaissances et les modes de vie locaux.** Les sources de revenus générées par la conservation communautaire formelle grâce à une dévolution efficace des droits d'exploitation de la faune sauvage (notamment dans le cadre du tourisme et de la chasse commerciale), de la foresterie et de la pêche peuvent constituer des ressources supplémentaires substantielles. Ces initiatives sont complexes et comportent des risques pour les communautés si elles ne sont pas soigneusement élaborées et fondées sur le principe du CLIP.<sup>158</sup> mais certaines communautés d'Afrique subsaharienne commencent à tirer profit de leur participation à des initiatives de paiement au titre des services écosystémiques, telles que les paiements liés au carbone, comme le montre l'exemple de la WMA de Makame, en **Tanzanie**.<sup>159</sup> La diversification est également nécessaire pour remédier à la vulnérabilité de certaines sources de revenus issues de la conservation communautaire face aux chocs externes, en particulier le tourisme, qui peut rapidement s'effondrer en cas de récession économique, de pandémie ou d'instabilité politique.

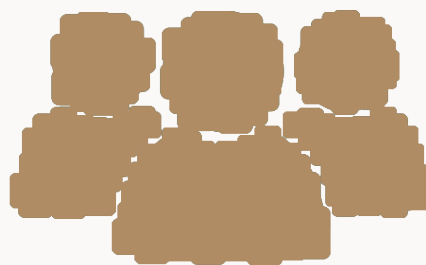
**Les organisations communautaires doivent également bénéficier d'un soutien et être en mesure de disposer d'une part plus importante des financements internationaux directs destinés à la conservation de la biodiversité ainsi qu'à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci,** compte tenu des contributions substantielles qu'elles apportent à ces objectifs mondiaux grâce à la conservation de leurs terres.<sup>160</sup> L'augmentation de ces flux de financement dépendra des réformes mises en œuvre par les bailleurs de fonds pour améliorer l'accès des organisations autochtones et des communautés locales, du soutien apporté au renforcement des capacités des organisations locales souhaitant bénéficier d'un financement direct, ainsi que des réformes concernant les rôles et les capacités des organisations intermédiaires, qui peuvent servir de tampon et de médiateur entre les besoins des organisations communautaires et ceux des bailleurs de fonds.<sup>161</sup>

**Tandis que les pays s'efforcent de respecter leurs engagements au titre du CMB, la réalisation de l'objectif 30x30 doit renforcer, plutôt que compromettre, ces éléments clés de la conservation communautaire.** Il est absolument primordial de garantir le respect rigoureux des mesures de sauvegarde prévues par le CMB, qui obligent les États à respecter les droits des PA et des CL, y compris leurs droits sur leurs terres et leurs ressources, afin d'éviter de nouveaux effets négatifs liés à l'extension des aires protégées d'État et d'orienter les investissements vers des alternatives de conservation communautaire. En outre, les pays devraient mettre en place des cadres nationaux permettant d'identifier les aires protégées, les AMCEZ et les TAT, qui offrent aux PA et aux CL des options souples pour obtenir la reconnaissance de leurs aires de conservation au moyen du dispositif du CMB le mieux adapté à leur situation. Historiquement, seules les aires protégées étaient reconnues, au titre de la CDB, comme pouvant être prises en compte dans les objectifs nationaux et les rapports internationaux.<sup>162</sup> Si cette approche peut continuer à être privilégiée par les communautés dans certaines régions, dans d'autres, l'alignement sur les exigences nationales en matière d'aires protégées a (ou aurait) pour effet d'enfermer la conservation communautaire dans des cadres rigides qui nuisent au transfert des pouvoirs, à l'autogouvernance et aux moyens d'existence durables, éléments essentiels à la réussite de la mise en œuvre.

En revanche, l'intégration des dispositifs des AMCEZ et des TAT dans le CMB offre des options plus souples pour la reconnaissance des aires de conservation menées par les PA et les CL, à condition que les cadres juridiques nationaux pertinents soient élaborés à l'issue d'une consultation en bonne et due forme. Tout comme pour les aires protégées, il est essentiel que les AMCEZ soient mises en place dans le cadre de dispositions juridiques claires et selon des approches fondées sur les droits et menées par les communautés. **Sans une pleine reconnaissance des droits fonciers collectifs et sans des processus de CLIP solides, les AMCEZ risquent de faire l'objet de violations des droits comme celles qui ont accompagné la création des aires protégées.** Même lorsque la propriété foncière des communautés est reconnue et que le CLIP est obtenu, les AMCEZ peuvent imposer de nouvelles obligations ou restrictions qui affectent la gouvernance des communautés ainsi que leur capacité à gérer et à utiliser leurs terres et leurs ressources selon leurs propres priorités.<sup>163</sup>



Une étude menée par RRI sur les cadres juridiques existants dans 10 pays africains révèle que ces 10 pays offrent tous des possibilités de mise en place d'AMCEZ et de TAT (ainsi que d'aires protégées), notamment au moyen de cadres applicables à la foresterie communautaire et aux droits fonciers communautaires.<sup>164</sup> En 2018, la CDB a adopté des lignes directrices sur les AMCEZ,<sup>165</sup> mais à ce jour, peu de pays dans le monde ont mis en place des cadres permettant de recenser, de reconnaître et de déclarer les AMCEZ ou les TAT.<sup>166</sup> Des processus pertinents sont en cours dans plusieurs pays africains, notamment l'élaboration d'une politique nationale sur la conservation en dehors des aires protégées en **RDC**<sup>167</sup> ainsi que des dialogues et des lignes directrices techniques sur les AMCEZ au **Kenya**<sup>168</sup> et en **Tanzanie**.<sup>169</sup> La participation pleine et effective des PA et des CL à ces processus est essentielle pour garantir que ceux-ci répondent aux aspirations du CMB, tout comme l'intégration d'une conservation fondée sur les droits et menée par les communautés dans les SPANB et les plans de financement de la biodiversité, afin de veiller à ce que les aires de conservation communautaires bénéficient d'un soutien concret sur les plans politique, technique et financier.



**La conservation communautaire peut contribuer à réduire les coûts liés à la faune sauvage pour les communautés et favoriser la coexistence, car une autorité de gestion accrue permet aux communautés de mettre en place des stratégies localement efficaces.**



Territoire traditionnel des Ogiek du mont Elgon, au Kenya. Photo : Nicole Harris pour RRI, 2022.





07



# Conclusions et recommandations

Pour atteindre l'ambitieux objectif 30x30 fixé par le CMB, les pays africains doivent donner la priorité aux initiatives fondées sur les droits et menées par les communautés, car celles-ci constituent le mécanisme le plus efficace et le plus équitable pour mettre à l'échelle appropriée la conservation par zone conformément aux engagements internationaux et nationaux. Comme le souligne cette étude, il existe en Afrique des fondements solides en matière de politiques de conservation communautaire, de pratiques, de mobilisation sociale et d'institutions locales, qui produisent déjà des résultats significatifs pour les populations et la nature. Ces résultats restent toutefois limités par un manque d'investissements, de volonté politique et de soutien aux conditions-clés nécessaires à la réussite de la conservation communautaire. Il faut des efforts et des investissements plus concertés pour consolider ces bases solides et faire progresser des approches de conservation véritablement fondées sur les droits et menées par les communautés:

## **Garantir les droits fonciers collectifs sur les terres, les territoires et les ressources**

Adopter et renforcer les cadres juridiques relatifs à la propriété foncière communautaire tout en adoptant ou en renforçant également les politiques qui permettent aux communautés de créer, sur leurs terres, des aires de conservation gérées par elles-mêmes.

Accélérer la mise en œuvre des cadres existants en matière de régime foncier et de conservation communautaire en veillant à ce que les possibilités offertes par la législation nationale se concrétisent sur le terrain.

Résoudre les conflits liés aux aires protégées d'État, tant sur le plan juridique que dans la pratique, notamment en reconnaissant les droits coutumiers des PA et des CL dont les territoires chevauchent les aires protégées, en renforçant les politiques afin qu'elles intègrent le CLIP ainsi que l'application de ce consentement, et en mettant en place un dialogue et des mécanismes de traitement des plaintes afin de résoudre les conflits.



## **Gouvernance inclusive et dotant les communautés d'une réelle capacité d'action**

Transférer véritablement le pouvoir de décision aux institutions communautaires pour leur permettre de définir des priorités au niveau local et de mener des actions de gestion des terres et des ressources sans ingérence de l'État.

Veiller à ce que les organisations communautaires jouent un rôle moteur dans les partenariats externes et que les partenaires de la société civile apportent un soutien qui corresponde aux priorités de ces organisations et qui inclue un renforcement institutionnel, lorsque cela est demandé.

Promouvoir et soutenir la vitalité des institutions locales, en veillant tout particulièrement à éviter la capture des ressources par les élites, grâce à des mécanismes de gouvernance solides permettant un contrôle régulier par la communauté ainsi que la responsabilisation des autorités et des communautés.

Garantir une inclusion effective des femmes et des jeunes à la gouvernance communautaire en intégrant leurs connaissances, leurs rôles et leurs priorités spécifiques dans les processus décisionnels de la communauté en matière de conservation.





### **Moyens d'existence, économies et financements durables**

Veiller à ce que les recettes issues de la conservation communautaire profitent en priorité et de manière équitable aux PA et aux CL tout en réformant les systèmes qui permettent aux administrations de s'arroger une part importante des bénéfices et en remédiant aux déséquilibres de pouvoir entre les communautés et les investisseurs privés.

Réduire les dommages liés aux conflits entre les populations et la faune sauvage en s'appuyant sur les connaissances communautaires pour mettre en place des stratégies locales efficaces de réduction des conflits au moyen de mécanismes de traitement des plaintes et d'indemnisation plus efficaces et d'une plus grande attention aux conflits entre les populations et la faune sauvage en tant qu'enjeu de développement rural

Promouvoir et soutenir la diversification des sources de revenus et de financement afin d'assurer la prospérité des communautés et une gouvernance efficace des ressources grâce à des flux de revenus diversifiés. Réorienter, vers les organisations de PA et de CL, notamment les organisations de femmes et de jeunes, une part plus importante des financements internationaux directs destinés à la conservation de la biodiversité.

Alors que les pays africains réfléchissent à la manière de mieux reconnaître les aires conservées par les communautés dans le cadre de leurs objectifs nationaux de conservation au titre du CMB, il est essentiel de veiller à ce que cette reconnaissance soutienne, et ne compromette pas, les éléments clés d'une conservation fondée sur les droits et menée par les communautés.

### **Recommandations à l'intention des gouvernements**



Veiller à ce que les SPANB soient élaborés avec la participation pleine et effective des PA et des CL, en déterminant conjointement les moyens favorables à la reconnaissance de la conservation menée par les communautés dans le cadre des objectifs nationaux (que ce soit dans le cadre d'aires protégées, d'AMCEZ ou de TAT).



Élaborer et mettre en place, de manière collaborative, des cadres permettant de recenser et de reconnaître les AMCEZ et les TAT, en concertation avec les PA et les CL, en veillant à ce que ces cadres offrent des options souples en matière de conservation fondée sur les droits et menée par les communautés.



Intégrer un soutien concret à la conservation menée par les communautés dans les plans de financement de la biodiversité, notamment en apportant un financement et un soutien aux PA et aux CL afin qu'ils obtiennent la reconnaissance de leurs aires de conservation dans le cadre des dispositifs prévus par la cible 3 du CMB, lorsqu'ils choisissent de s'engager dans cette voie.



Veiller à ce que les SPANB et leur application dans le cadre des lois et des politiques nationales respectent systématiquement les obligations des pays au titre du CMB d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme et de garantir le respect des droits des PA et des CL, leurs connaissances traditionnelles, leurs valeurs et leurs pratiques, tout en respectant le CLIP et en accordant la priorité à leur participation pleine et effective à la prise de décision dans toutes les initiatives de conservation.







# Références

1. Wily, Liz Alden. 2021. The Tragedy of Public Lands in Africa: The Continuing Struggle to Challenge State Landlordism and Decolonize Property Relations in Africa. *Land* 10, no. 12: 1324; LandMark. 2015. The Global Platform for Indigenous and Community Lands: National Level Data and Methods. Available at: <https://www.landmarkmap.org/data-methods>.
2. Clements, H. S. et al. 2025. A Place-Based Assessment of Biodiversity Intactness in Sub-Saharan Africa. *Nature*. Available at: <https://www.nature.com/articles/s41586-025-09781-7>.
3. Ibid.
4. Alliance for Indigenous Peoples and Local Communities for Conservation in Africa. 2023. Kigali Declaration. AICA Africa, Kigali. Available at: <https://aica-africa.org/wp-content/uploads/2023/08/Kigali.pdf>; Rights and Resources Initiative. 2023. Africa's First Ever Community-led Conservation Congress Begins in Namibia. The Land Writes Blog. Washington: RRI. Available at: <https://rightsandresources.org/event-indigenous-peoples-and-local-communities-to-host-africas-first-ever-community-led-conservation-congress/>.
5. Secretariat of the Convention on Biological Diversity. 2022. Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework. Montreal: CBD.
6. T. Yatich, A. Awiti, E. Nyukuri, J. Mutua, A. Kyalo, J. Tanui, and D. Catacutan. 2007. Policy and Institutional Context for NRM in Kenya: Challenges and Opportunities for Landcare. ICRAF Working Paper No. 43. Nairobi: World Agroforestry Centre.
7. James Murombedzi. 2003. Pre-Colonial and Colonial Conservation Practices in Southern Africa and Their Legacy Today. *Conservation and Mobile Indigenous Peoples: Displacement, Law, and Policy*. Gland, Switzerland: IUCN. Available at: <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2003-040.pdf>.
8. Whande, M; Kepe, W; and Murphree, M; eds. 2003. *Local Management of Natural Resources in Southern Africa: Sustainable Livelihoods or Sustainable Conservation?* Gland, Switzerland: IUCN.
9. Steinhart, Edward. 2006. *Black Poachers, White Hunters: A Social History of Hunting in Colonial Kenya*. Eastern African Studies. Oxford: James Currey.
10. Warinwa, Fiesta. 2023. Review of Community-Based Conservation for East Africa's IGAD Regions. Working paper (unpublished).
11. International Institute for Environment and Development. 1994. *Whose Eden? An Overview of Community Approaches to Wildlife Management*. London: IIED.
12. Whande, M; Kepe, W; and Murphree, M; eds. 2003.
13. Duff, R. K. 2020. Commentary: Building a Road to Recovery for Subtle Racism in Conservation. *Mongabay News*.
14. Ribot, Jesse C. 2004. *Waiting for Democracy: The Politics of Choice in Natural Resource Decentralization*. *Conservation Biology*
15. Wily, Liz Alden. 2022. *Customary Tenure and the Law in Africa*. *Routledge Handbook of Agricultural Land Tenure*. Wallingford, UK: CABI; and Wily, Liz Alden. 2015. *Nothing Natural About It: The Legal History of Land Rights Loss in Africa*. Washington: Rights and Resources Initiative.
16. Clements, H. S. et al. 2025.
17. Food and Agriculture Organization and the Land Alliance. 2015. *Community Tenure in Africa*. Rome: FAO.
18. Wily, Liz Alden. 2023. Supporting Community Based Conservation (CBC) in Africa Brief #1: Learning from Case Studies in an RRI Study of CBC in 2023. Working paper (unpublished).
19. Maliasili. 2024. *Seeding Solutions: Strengthening Local Conservation Organizations in Africa*. Nairobi: Maliasili.
20. Wily, Liz Alden. 2023. Supporting Community Based Conservation (CBC) in Africa Brief #1: Learning from Case Studies in an RRI Study of CBC in 2023. Working paper (unpublished).
21. Alliance for Indigenous Peoples and Local Communities for Conservation in Africa. 2023. Congress Report - The First Africa Indigenous Peoples and Local Communities Conservation Congress, Windhoek, Namibia. Available at: <https://rightsandresources.org/event/africas-first-ever-community-led-conservation-congress/>.
22. Secretariat of the Convention on Biological Diversity. 2022. Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework; Rights and Resources Initiative. 2021. *The Land Rights Standard*. Available at [www.landrightsstandard.org](http://www.landrightsstandard.org); United Nations Environment Programme Core Human Rights Principles for Private Conservation Organizations and Funders. 2021. Nairobi: UNEP. Available at: <https://www.unep.org/resources/publication/core-human-rights-principles-private-conservation-organizations-and-funders>.
23. UNEP-WCMC (2026). Protected Area Profile for Africa from the World Database on Protected Areas, September 2026. Available at: [www.protectedplanet.net](http://www.protectedplanet.net).

24. Knox, John. 2024. New Set of Human Rights Principles Aims to End Displacement and Abuse of Indigenous People Through Fortress Conservation. *The Conversation*. Available at: <https://theconversation.com/new-set-of-human-rights-principles-aims-to-end-displacement-and-abuse-of-indigenous-people-through-fortress-conservation-242891>; Springer, Jenny and Almeida, Fernanda. 2015. *Protected Areas and the Land Rights of Indigenous Peoples and Local Communities*. Washington: RRI; and Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. 2016. *Indigenous Peoples’ Rights Violated in the Name of Conservation*. Available at: <https://www.ohchr.org/en/stories/2016/08/indigenous-peoples-rights-violated-name-conservation>.
25. Rights and Resources Initiative. 2023. *Who Owns the World’s Land? A Global Baseline of Formally Recognized Indigenous and Community Land Rights*. Washington: RRI.
26. Alden Wily, Liz. 2021.
27. The IPLCs’ Declaration to the 2022 IUCN Africa Protected Areas Congress (APAC), Kigali, Rwanda. Available at: [https://www.forestpeoples.org/fileadmin/uploads/fpp/migration/documents/The%20IPLCs%20Kigali%20Declaration%20to%20APAC2022\\_English%20Final.pdf](https://www.forestpeoples.org/fileadmin/uploads/fpp/migration/documents/The%20IPLCs%20Kigali%20Declaration%20to%20APAC2022_English%20Final.pdf). [https://www.forestpeoples.org/fileadmin/uploads/fpp/migration/documents/The%20IPLCs%20Kigali%20Declaration%20to%20APAC2022\\_English%20Final.pdf](https://www.forestpeoples.org/fileadmin/uploads/fpp/migration/documents/The%20IPLCs%20Kigali%20Declaration%20to%20APAC2022_English%20Final.pdf)
28. Alliance for Indigenous Peoples and Local Communities for Conservation in Africa. 2023. *The First Africa Indigenous People’s Local Communities Conservation Congress*, Windhoek, Namibia. Available at: <https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/EN-Communique-Congress-SIGNED-LOGOS.pdf>.
29. Convention on Biological Diversity. 2022. Decision COP 15/4: Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework. Available at: <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-en.pdf>.
30. Convention on Biological Diversity. Target 3: 30x30 Area-Based Conservation. Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework. Available at: <https://www.cbd.int/gbf/targets/3>.
31. International Institute for Sustainable Development. 2022. *Understanding the Global Biodiversity Framework’s 30x30 Target*. Manitoba, Canada: IISD. Available at: <https://www.iisd.org/articles/insight/global-biodiversity-framework-30x30-target>.
32. The IUCN-WCPA Task Force on OECMs. 2019. *Recognising and Reporting Other Effective Area-Based Conservation Measures*. Gland, Switzerland: IUCN. Available at: <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2019.PATRS.3.en>.
33. Rights and Resources Initiative. 2025. *Enabling Pathways for Rights-Based Conservation*. Washington: RRI. DOI: <https://doi.org/10.53892/JVXN6355>; International Indigenous Forum on Biodiversity. IIFB Guidelines on Indigenous and Traditional Territories. 2025. Accessed on September 8, 2026 at: <https://iifb-indigenous.org/iifb-guidelines-on-indigenous-and-traditional-territories-itts/>; Catherine Corson et al. 2025. *Indigenous Territorial Rights in the Global Biodiversity Framework: Creating a Third Pathway to 30x30*. *Journal of Political Ecology* 32. Available at: <https://journals.librarypublishing.arizona.edu/jpe/article/7334galley/9045/view/>.
34. UNEP-WCMC and IUCN. 2024. *Protected Planet Digital Report 2024*, chap. 9. Available at: [https://digitalreport.protectedplanet.net/?chapter=9#report\\_chapters-3](https://digitalreport.protectedplanet.net/?chapter=9#report_chapters-3).
35. International Indigenous Forum on Biodiversity. 2025.
36. Convention on Biological Diversity. *Traditional Knowledge, Innovations and Practices (Article 8(j))*. Available at: <https://www.cbd.int/traditional/default.shtml>.
37. Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. 2024. *Summary for Policymakers of the Thematic Assessment Report on the Underlying Causes of Biodiversity Loss and Options for Achieving the 2050 Vision*. Bonn: IPBES.
38. Convention on Biological Diversity. 2026. *Global Review of GBF Implementation*. Available at: <https://www.cbd.int/gbf/implementation/globalreview>.
39. Ibid.
40. Rights and Resources Initiative. 2025. *Enabling Pathways for Rights-Based Conservation*. Washington: RRI. DOI: <https://doi.org/10.53892/JVXN6355>.
41. Sinthumule, Ndidzulafhi I. 2023. *Traditional Ecological Knowledge in Environmental Conservation: A Systematic Review*. *Frontiers in Environmental Science*: 11. <https://www.frontiersin.org/journals/environmental-science/articles/10.3389/fenvs.2023.1164900/full>.
42. Hemp, Claudia. 2005. *The Chagga home gardens – Relict areas for endemic Saltatoria species on Mount Kilimanjaro*. *Biological Conservation*. Vol.125, no. 2. Available at: <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0006320705001461>.
43. Ntoko, S. and Schmidt, M. 2021. *Indigenous knowledge systems and biodiversity conservation on Mount Cameroon*. *Forests, Trees and Livelihoods*, 30(4):227-241. DOI:10.1080/14728028.2021.1980117.
44. Humphrey, G.J.; Gillson, Lindsey; and Ziervogel, Gina. 2020. *How changing fire management policies affect fire seasonality and livelihoods*. *PubMed Central*, 50(2):475–491. DOI: 10.1007/s13280-020-01351-7.



45. Hezron, Elkana et al. 2024. Sustaining indigenous Maasai Alalili silvo-pastoral conservation systems for improved community livelihood and biodiversity conservation in East African rangelands. *PLOS ONE* 19, no. 5. DOI: <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0303649>.
46. Gonzalez, Maria. 2022. Opinion: Traditional Fishing Practices and Their Role in Modern Fisheries Management. *Journal of Fisheries and Livestock Production*. Available at: <https://www.alliedacademies.org/articles/traditional-fishing-practices-and-their-role-in-modern-fisheries-management.pdf>.
47. Sinthumule, NI. 2023. Traditional Ecological Knowledge in Environmental Conservation: A Systematic Review. *Frontiers in Environmental Science* 11.
48. Luiselli, Luca. 2026. Africa's Biodiversity Will Not Be Saved by Protected Areas Alone. *Biodiversity and Conservation* 35. DOI: <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/bod2.70028>.
49. Mandillah, Lucy and Ekosse, Georges-Ivo. 2018. African totems: Cultural Heritage for Sustainable Environmental Conservation. *Conservation Science and Cultural Heritage*.
50. Alliance Nationale pour l'Appui aux Aires et Territoires Conservés par les Peuples Autochtones et Communautés Locales (ANAPAC). 2024. DRC Country Study. Kinshasa: ANAPAC.
51. Ntiama-Baidu, Y. 1995. Indigenous vs. Introduced Biodiversity Strategies: The Case of Protected Area Systems in Ghana. *African Biodiversity Series*. Washington: World Wildlife Fund; Ormsby, Alice. 2012. *Sacred Species and Sites: Advances in Biocultural Conservation*: 335–50. Cambridge: Cambridge University Press.
52. Sinthumule, S.M. and Mashau, R. 2020. Traditional ecological knowledge and practices for forest conservation in Thathe Vondo in Limpopo Province, South Africa. *Global Ecology and Conservation* 22(1–2): e00910.
53. United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization. UNESCO World Heritage Convention: Sacred Mijikenda Kaya Forests. Accessed on Sep 8, 2026 at: <https://whc.unesco.org/en/list/1231/>.
54. Padonou, EA, Akakpo, AB, Gbongboui, C. 2019. *Sacred forests in Benin: State of conservation and strategies for sustainable management*. Kokotome: CAPES ONG.
55. Sacred Land Film Project. 2008. *The Sacred Groves of Ghana*. Available at: <https://sacredland.org/sacred-groves-of-ghana-ghana/>.
56. Diatta, C.S., M. Diouf, C. Karibuhoye, and A. Sow. 2017. Sacred natural sites and the conservation of marine and coastal resources in the traditional Jola environment: Example of Bliss-Kassa and the Indigenous Peoples' land community conserved territories and areas in Senegal. *Revue d'ethnoecologie*, 2017 (11). DOI: <https://doi.org/10.4000/ethnoecologie.2900>; Diatta, C.D., M. Diouf, A. Sow C. Karibuhoye, 2020. The Joola civilization and the management of mangroves in Lower Casamance, Senegal, *Civilisation diola et gestion de la mangrove en Basse Casamance, Sénégal*. DOI: <https://doi.org/10.4000/ethnoecologie.5855>.
57. ICCA Consortium. *Territories and Areas Conserved by Indigenous Peoples and Local Communities*. Accessed on September 8, 2026 at: <https://www.iccaconsortium.org>.
58. Alliance Nationale pour l'Appui aux Aires et Territoires Conservés par les Peuples Autochtones et Communautés Locales (ANAPAC). 2024. DRC Country Study. Kinshasa: ANAPAC.
59. The ICCA Registry. Accessed on September 8, 2026 at: <https://www.iccaregistry.org>.
60. UNESCO World Heritage Convention: Sacred Mijikenda Kaya Forests. Accessed on Sep 8, 2026 at: <https://whc.unesco.org/en/list/1231/>.
61. For example, see: ICCA Consortium. 2021. *Kawawana: Local Community Conserved Area, Senegal; and Kisimbosa: Community Reserve, DRC. Territories of Life Report*. Genolier, Switzerland: ICCA.
62. Ujamaa Community Resource Team (UCRT) Website. Accessed on September 8, 2026 at: <https://www.ujamaa-crt.or.tz/>
63. Rights and Resources Initiative. 2025. *Enabling Pathways for Rights-Based Conservation*. Washington: RRI. DOI: <https://doi.org/10.53892/JVXN6355>.
64. Nchoji, P. F. Merwe. 1997. Occupation, use and perceptions of the Bafoussam sacred forest. *Journal for the Study of Religion* 10(1): 79-94; Defo, L. 2010. Contemporary shifts in forest resource management in Cameroon: The case of the Kilum-Ijim protected area. *Environmental Management* 45(1): 154-164; Lekealem, J., Tchatat, M., D. Njomo, 2012. The values of the Bafoussam sacred wood forests (West Cameroon). *International Journal of Biodiversity Science, Ecosystem Services Management* 8 (1-2): 168-177; Prince Koagne Clovis of Bafoussam, Cameroon. 2023. Personal communication.
65. A 2025 study by RRI found that community-based tenure regimes established primarily for conservation purposes tend to provide the weakest protections for communities' rights, often restricting their management and exclusion rights over lands and resources. See Rights and Resources Initiative. 2025. *Enabling Pathways for Rights-based Community-led Conservation*. Washington: RRI. DOI: <https://doi.org/10.53892/JVXN6355>.

66. The Nature Conservancy. 2026. Community Conservation in Kenya: Insights and Perspectives. Accessed on September 8, 2026. <https://www.nature.org/en-us/what-we-do/our-insights/perspectives/community-conservation-kenya/>
67. Tchakatumba, P. K., Gandiwa, E., Mwakiwa, E., Clegg, B., Nyasha, S. 2019. Does the CAMPFIRE programme ensure economic benefits from wildlife to households in Zimbabwe? *Ecosystems and People*, 15(1), 119–135. DOI: <https://doi.org/10.1080/26395916.2019.1599070>.
68. Nelson F, Muyamwa-Mupeta P, Muyengwa S, Sulle E, Kaelo D. 2021. Progress or regression? Institutional evolutions of community-based conservation in eastern and southern Africa. *Conservation Science and Practice*. DOI: <https://doi.org/10.1111/csp2.302>; Biggs, D. et al. 2019 Insights on fostering the emergence of robust conservation actions from Zimbabwe's CAMPFIRE program. *Global Ecology and Conservation*, Vol. 17. DOI: <https://doi.org/10.1016/j.gecco.2019.e00538>.
69. Erdmann, A. 2011. Evaluating Community-Based Conservation Performance in East Africa. Nairobi: African Wildlife Foundation.
70. Nelson F, Muyamwa-Mupeta P, Muyengwa S, Sulle E, Kaelo D. 2021. Progress or regression? Institutional evolutions of community-based conservation in eastern and southern Africa. *Conservation Science and Practice*; 3:e302. <https://doi.org/10.1111/csp2.302>.
71. Nelson, Fred. 2020. Territories of Life Regional Study — East and Southern Africa. Genolier, Switzerland: ICCA.
72. Bashir, MA and Wanyonyi E. 2024. Winning space for conservation: the growth of wildlife conservancies in Kenya. *Frontiers in Conservation Science*, 5:1385959. DOI: 10.3389/fcsc.2024.1385959.
73. Tarimo, L. et al. 2025. Stakeholder perspectives on the effectiveness of the Ifakara-Lupiro- Mang'ula wildlife management area in Southern Tanzania, *Environmental Challenges*, Volume 20.
74. Nelson et al. 2021. Evaluating the Impact of Community-Based Conservation Institutions in East Africa. *Conservation Science and Practice* 3, no. 1: e302.
75. Ibid.
76. See the Liberia Case Study in: Rights and Resources Initiative. 2025. Enabling Pathways for Rights-Based Conservation. Washington: RRI. DOI: <https://doi.org/10.53892/JVXN6355>
77. Agyare, A.K. et al. 2024. Great expectations, not-so-great performance: Participant views of community-based natural resource management in Ghana, West Africa, *Current Research in Environmental Sustainability*, Volume 7.
78. Charnley, S., Frey, Gregory and Makala, J. 2022. Community Forests, Timber Production, and Certification: Success Factors in the African Context. *Ecology and Society* 27, no. 3 DOI: <https://doi.org/10.5751/ES-13101-270306>.
79. "In contrast, community agreements to co-manage government forest reserves in Tanzania are referred to as "joint forest management." Charnley, S. et al. 2022.
80. Wily, Liz Alden. 2011. Customary Land Tenure in the Modern World. Working Paper. Available at: <https://hdl.handle.net/10535/7713>; and Wily, Liz Alden. 2018. Risks to the Sanctity of Community Lands in Kenya. A Critical Assessment of New Legislation with Reference to Forestlands. Van Vollenhoven Institute, School of Law, Leiden University, Netherlands.
81. Charnley, S. et al. 2022.
82. Awazi, N.P. 2025. Community Forestry as a Sustainable Land Use Practice in the Fight Against Climate Change in the Congo Basin: Reality and Perspectives. In: Leal Filho, W., Matandirotya, N., Yayeh Ayal, D., Luetz, J.M., Borsari, B. (eds) *Climate Change, Food Security, and Land Management*. Springer, Cham. DOI: [https://doi.org/10.1007/978-3-031-71164-0\\_68-1](https://doi.org/10.1007/978-3-031-71164-0_68-1).
83. Alemagi, Dieudonne, et al. 2022. Community forestry in Cameroon: Insights on state institutional deficits. *Trees, Forests and People*. Volume 7. DOI: <https://doi.org/10.1016/j.tfp.2021.100173>.
84. Rainforest Foundation UK. 2025. Community Forests COP Briefing. London: RFUK. Available at: [https://www.rainforestfoundationuk.org/wp-content/uploads/2025/11/Community-Forests-COP-briefing\\_Eng\\_FINAL\\_0711.pdf](https://www.rainforestfoundationuk.org/wp-content/uploads/2025/11/Community-Forests-COP-briefing_Eng_FINAL_0711.pdf).
85. Ibid.
86. Food and Agriculture Organization. 2023. Review of Community Forestry in West Africa. Rome: FAO.
87. The LMMA approach first emerged in the South Pacific in the 1990s. See: Marine Locally Managed Sea Area Network. 2020. The Locally Managed Marine Area Strategy: History and Implementation.
88. E. Kawaka et al. 2015. Locally Managed Marine Areas (LMMAs) Review in the Western Indian Ocean. Nairobi: Nairobi Convention Secretariat. Available at: <https://www.nairobiconvention.org/clearinghouse/sites/default/files/LMMA-Review-Kawaka-et-al.-2015-Final-10Jul.pdf>.
89. Panorama Solutions. 2023. MIHARI: Madagascar's National LMMA Network. Accessed on September 8, 2026. <https://panorama.solutions/en/solution/mihari-first-national-lmmas-network-western-indian-ocean>; and ICCA Consortium. 2021. Territories of Life Report. National and Regional Analysis: Madagascar. Available at: <https://report.territoriesoflife.org/national-and-regional-analysis/madagascar/>.



90. Nelson, Fred. 2021. ICCA: Territories of Life Regional Analysis — East and Southern Africa. Genolier, Switzerland: ICCA.
91. Bashir, MA and Wanyonyi E. 2024. Winning space for conservation: the growth of wildlife conservancies in Kenya. *Frontiers in Conservation Science*, 5:1385959. DOI: 10.3389/fcsc.2024.1385959; Lumosi, C. et al. 2025. Understanding the Role and Challenges for Indigenous and Community-Governed Lands in Contributing to Target 3 of the Global Biodiversity Framework. *Land* 14, no. 7: 1493. <https://doi.org/10.3390/land14071493>.
92. It is important to note that the governance type is not reported for a large proportion of Africa's protected areas (2,016 or 22.6% of Africa's protected areas as of the date of access/August 2026.) 431 protected areas are reported as governed by local communities and 7 (all in Benin) by Indigenous Peoples. See UNEP-WCMC. Protected Area Profile for Africa. Protected Planet. <https://www.protectedplanet.net/region/AF>.
93. Maliasili. 2024. Seeding Solutions: Strengthening Local Conservation Organizations in Africa. Nairobi: Maliasili.
94. Namibian Association of CBNRM Support Organisations. 2026. Conservancy Statistics. Accessed in May 2026 at <https://nacso.org.na/conservancies/>.
95. Community conservancies make up 92% of this total conservancy land area. See Bashir, MA and Wanyonyi E. 2024. Winning space for conservation: the growth of wildlife conservancies in Kenya. *Frontiers in Conservation Science*, 5:1385959; and Kenya Wildlife Conservancies Association. 2023. KWCA Conservancy Status Report. Nairobi: KWCA.
96. Rainforest Foundation UK. 2025. Community Forests COP Briefing.
97. Food and Agriculture Organization. 2025. Review of Community Forestry in West Africa. Rome: FAO.
98. Maliasili. 2024. Seeding Solutions; Kinship Foundation. 2022. Designing for Governing the Commons: Ghana's Community Resource Management Areas; and Dzekoto, D. and D. Bosu. 2018. Community Resource Management Areas in Ghana: A Promising Framework for Community-based Conservation. Paris: UNESCO.
99. Andrew, S.M. 2025. Community based forest management enhances forest condition of village forests within the eastern Afromontane biodiversity hotspot. *Discov Environ* 3, 90. DOI: <https://doi.org/10.1007/s44274-025-00277-9>.
100. Maliasili. 2024. Seeding Solutions: Strengthening Local Conservation Organizations in Africa. Nairobi: Maliasili.
101. Ibid.
102. Rainforest Foundation UK. 2025. Community Forests COP Briefing. London: RFUK.
103. Toto, Elodie. 2025. Mongabay News. Congo's communities are creating a 1 million hectare biodiversity corridor. 18 December.
104. Videira, Eduardo and Ravelona, Maafaka. 2024. LMMA knowledge exchange forum welcomes new regional learning network. LMMA Exchange Series. 7 October.
105. Maliasili. 2024. Seeding Solutions: Strengthening Local Conservation Organizations in Africa. Nairobi: Maliasili.
106. For a global analysis of the key enabling conditions for rights-based and community led conservation, see: Rights and Resources Initiative. 2022. Commitments to Action: Key Enabling Conditions for Rights-Based Conservation. DOI: <https://doi.org/10.53892/WZXZ7613>.
107. Ostrom, E. 1990. Governing the commons: The evolution of institutions for collective action. Cambridge University Press; and Rights and Resources Initiative. 2015. Who owns the world's land? A global baseline of formally recognized indigenous and community land rights. Washington: RRI.
108. Nelson, F., and Agrawal, A. 2008. Patronage or participation? Congo's communities are creating a 1 million hectare biodiversity corridor. *Development and Change*, 39(4), 557-585; and Child, B., & Barnes, G. 2010. The conceptual evolution and practice of community-based natural resource management in southern Africa. *Environmental Conservation*, 37(3), 283-295.
109. RRI defines lands owned by or designated for communities based on a "bundle of rights" that includes communities' collective rights of access, withdrawal, management, exclusion, due process and compensation, as well as the duration of these rights, and communities' recognized authority to alienate them across distinct legal frameworks recognizing community-based tenure rights. See Rights and Resources Initiative. 2022. RRI's Bundle of Rights Methodology and Statutory Typology. Accessed September 8, 2025 at: [https://rightsandresources.org/tenure\\_data/what-is-the-bundle-of-rights/](https://rightsandresources.org/tenure_data/what-is-the-bundle-of-rights/)
110. Rights and Resources Initiative. 2023. Who Owns the World's Land? Washington: RRI. DOI: <https://doi.org/10.53892/MHZN6595>.
111. Rights and Resources Initiative. 2025. Resilience and Resistance: Indigenous, Afro-descendant, and Local Community Women's Statutory Rights to Community Forests. Washington: RRI. <https://doi.org/10.53892/QSTZ6441>.
112. Rights and Resources Initiative, Coordinadora Andina de Organizaciones Indígenas, Indigenous Livelihoods Enhancement Partners, Mainyoto Pastoralists Integrated Development Organization, and Steps Without Borders. 2026. Moving Rights Forward: Legal Recognition of Pastoralists' and Mobile Peoples' Mobility and Access Rights. Washington: RRI. DOI: <https://doi.org/10.53892/LGEI2783>.

113. Calí Tzay, J.F. 2024. A/79/160: Report of the Special Rapporteur on the Rights of Indigenous Peoples: Mobile Indigenous Peoples. Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, Geneva. Available at: <https://docs.un.org/en/A/79/160>.
114. Kipalu, Patrick. 2023. Victory for inclusive land governance in the DRC: President promulgates groundbreaking Land-Use Planning Law. Land Writes Blog. <https://rightsandresources.org/blog/victory-for-inclusive-land-governance-in-the-drc-president-promulgates-groundbreaking-land-use-planning-law/>.
115. Sander, L., Childress, M., Corcoran, C. & Kimaren ole Riamit, S. 2025. Collective tenure rights and climate action in sub-Saharan Africa – What are priority investments in rights to achieve long-term sustainability of forest areas? Rome: FAO.
116. Wily, Liz Alden. 2025. Making Progress: An Update on State Land Law Recognition of Indigenous and Local Community Land Rights in Africa. LandMark Blog. Available at: <https://landmarkmap.org/blog/making-progress-an-update-on-state-land-law-recognition-of-indigenous-and-local-community-land-rights-in-africa>.
117. Rights and Resources Initiative. 2017. Legislative Pathways to Secure Community-Based Property Rights. Washington: RRI. DOI: <https://doi.org/10.53892/XMHG7144>.
118. Connif, Richard. 2023. In Namibia, a Lauded Community Conservation Model Is at Risk. Yale Environment 360. June 22.
119. Bluwstein, J., Moyo, F., and Kicheleri, R. 2016. Austere Conservation: Understanding Conflicts over Resource Governance in Tanzanian Wildlife Management Areas. *Conservation and Society*, 14(3), 218–231. DOI: <https://doi.org/10.4103/0972-4923.191156>.
120. Rights and Resources Initiative. 2017. Legislative Pathways to Secure Community-Based Property Rights. Washington: RRI. DOI: <https://doi.org/10.53892/XMHG7144>.
121. Ebang, Alex, et al. 2024. In Gabon, communities make a case for community-led conservation. Land Writes Blog. Available at: <https://rightsandresources.org/blog/in-gabon-massaha-communities-make-a-case-for-community-led-conservation/>. Note: While Gabon does have a legal framework for recognizing community forests, the process is so expensive and cumbersome that few forests have been recognized.
122. Ibid.
123. RRI, et al. 2026. Moving Rights Forward: Legal Recognition of Pastoralists' and Mobile Peoples' Mobility and Access Rights. Washington: RRI. DOI: <https://doi.org/10.53892/LGEI2783>.
124. Rights and Resources Initiative. 2025. Resilience and Resistance: Indigenous, Afro- descendant, and Local Community Women's Statutory Rights to Community Forests. Washington: RRI. <https://doi.org/10.53892/QSTZ6441>.
125. Guillaume Lescuyer, et al. 2019. Are community forests a viable model for the Democratic Republic of Congo? *Ecology and Society*, 12 (1), pp.6. DOI: 10.5751/ES-10672-240106. Also see the DRC Case Study in: Rights and Resources Initiative. 2025. Enabling Pathways for Rights-based Community-led Conservation. DOI: <https://doi.org/10.53892/JVXN6355>.
126. Food and Agriculture Organization. 2023. Review of Community Forestry in West Africa. Rome: FAO.
127. Alden Wily, Liz. 2018. The Community Land Act in Kenya Opportunities and Challenges for Communities. *Land* 7, no. 1: 12. DOI: <https://doi.org/10.3390/land7010012>.
128. Santini, G. 2025. The Community Land Act and the subdivision of Kenya's Maasailand's remaining commons: Implications for community conservation. *Pastoralism* 15:14918. DOI: 10.3389/past.2025.14918.
129. Bashir, MA and Wanyonyi E. 2024.
130. Food and Agriculture Organization. 2010. Statutory recognition of customary land rights in Africa: An investigation into best practices for law making and implementation. Development Law Service - FAO Legal Office.
131. For example, in the case of the Ogiek People in Kenya.
132. Rights and Resources Initiative. 2025. Enabling Pathways for Rights-Based Conservation.
133. Ibid.
134. Ibid.
135. Stickler, M.M. Land restitution in South Africa. *Gates Open Res* 2019, 3:861 (brief).
136. Rights and Resources Initiative. 2025. Enabling Pathways for Rights-Based Conservation. Case Study on Kenya's Ogiek.
137. The 2023 Indigenous Peoples' and Local Communities' Conservation Congress in Africa. Congress Press Release. Available at: <https://rightsandresources.org/event/africas-first-ever-community-led-conservation-congress/>.
138. Nelson F, Muyamwa-Mupeta P, Muyengwa S, Sulle E, Kaelo D. Progress or regression? Institutional evolutions of community-based conservation in eastern and southern Africa. *Conservation Science and Practice*. 2021; 3:e302.
139. Bluwstein, J., Moyo, F., and Kicheleri, R. 2016. Austere Conservation: Understanding Conflicts over Resource Governance in Tanzanian Wildlife Management Areas. *Conservation and Society*, 14(3), 218–231. DOI: <https://doi.org/10.4103/0972-4923.191156>.



140. Namibian Association of CBNRM Support Organisations (NACSO). 2026. Conservancy Statistics. Accessed in May 2026 at: <https://nacso.org.na/conservancies/>.
141. Kenya Wildlife Conservancies Association (KWCA). 2023. State of Conservancies Report Nairobi: KWCA.
142. Mukpo, Ashoka. 2025. Kenyan soil carbon project suspended for a second time. Mongabay News.
143. Honeyguide Foundation Website. Community Wildlife Management in Tanzania. Last accessed on September 8, 2026 at: <https://www.honeyguide.org>.
144. The 2023 Indigenous Peoples' and Local Communities' Conservation Congress in Africa. Press Release. Available at: <https://rightsandresources.org/event/africas-first-ever-community-led-conservation-congress/>.
145. Ibid.
146. Alden Wily, Liz. 2023.
147. Chapman, M, et al. Women's local knowledge: An important factor in effective community-based wildlife management. *Journal of Environmental Management*, Volume 400, 2026, 128559, ISSN 0301-4797. DOI: <https://doi.org/10.1016/j.jenvman.2026.128559>.
148. Rights and Resources Initiative. 2025. Resilience and Resistance: Indigenous, Afro-descendant, and Local Community Women's Statutory Rights to Community Forests. Washington: RRI. <https://doi.org/10.53892/QSTZ6441>.
149. World Resources Institute. 2020. Who's Governing Community Forests? Gendered Participation in Liberian Forest Management. Working Paper. Available at: <https://www.wri.org/research/whos-governing-community-forests-gendered-participation-liberian-forest-management>.
150. The Equator Initiative. As accessed on September 8, 2026 at: <https://www.equatorinitiative.org/2024/11/12/refacof-african-womens-network-for-community-management-of-forests/>.
151. Rights and Resources Initiative. 2025. Enabling Pathways for Rights-Based Conservation; proceedings of the 2023 Indigenous Peoples' and Local Communities' Conservation Congress in Africa.
152. Ibid.
153. Ibid.
154. Maliasili. 2024. Seeding Solutions: Strengthening Local Conservation Organizations in Africa. Nairobi: Maliasili.
155. Ibid.
156. Proceedings of the 2023 Indigenous Peoples' and Local Communities' Conservation Congress in Africa.
157. Rights and Resources Initiative. 2020. Rights-Based Conservation: The path to preserving Earth's biological and cultural diversity? Washington: RRI. DOI: <https://doi.org/10.53892/ZIKJ2998>.
158. Gakii, Sherie. 2026. When the land speaks back: Tanzania's Maasai are rejecting carbon credits on their land. The world should pay attention. Greenpeace Blog. 3 June. Available at: <https://www.greenpeace.org/africa/en/blog/60812/when-the-land-speaks-back-tanzanias-maasai-are-rejecting-carbon-credits-on-their-land-the-world-should-pay-attention/>
159. Carbon Tanzania Website. 2023. The Makame Savannah REDD+ Project. Last accessed on September 8, 2026 at: <https://carbontanzania.com/projects/makame-savannah/>.
160. Rights and Resources Initiative and Rainforest Foundation Norway. 2025. State of Funding for Tenure Rights. DOI : <https://doi.org/10.53892/JLMJ6325>.
161. Rights and Resources Initiative. 2022. Building Bridges : Innovations and Approaches to Increase Financing to Indigenous and Afro-descendant Peoples and Local Communities for Climate and Conservation Goals. DOI : <https://doi.org/10.53892/YPXI4263>.
162. Gurney, G. et al. 2023. Area-based conservation: Taking stock and looking ahead. *One Earth*. Volume 6, Issue 2. DOI: <https://doi.org/10.1016/j.oneear.2023.01.012>.
163. Rights and Resources Initiative. 2022. Commitments to Action: Key Enabling Conditions for Rights-Based Conservation. DOI: <https://doi.org/10.53892/WZXZ7613>; and ICCA Consortium. 2022. Indigenous Peoples, local communities and area-based conservation targets: A briefing for the post-2020 Global Biodiversity Framework. Accessed on August 12, 2026 at: [https://www.iccaconsortium.org/wp-content/uploads/2022/03/oecms\\_5.pdf](https://www.iccaconsortium.org/wp-content/uploads/2022/03/oecms_5.pdf).
164. Rights and Resources Initiative. 2025. Enabling Pathways for Rights-based Community-led Conservation.
165. Convention on Biological Diversity. 2018. Fourteenth meeting, Sharm El-Sheikh, Egypt, 17-29 November. Agenda item 24. Available at: <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-en.pdf>.
166. Convention on Biological Diversity. 2026. Global review of collective progress in the implementation of the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework. Available at: <https://www.cbd.int/gbf/implementation/globalreview>. Also note: The CBD Subsidiary Body on Article 8j adopted a decision in October 2024 to develop guidelines on ITTs: <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-16/cop-16-dec-04-en.pdf>.

167. Morzaria, Malani. 2025. Battle for the Forests: DRCs Indigenous communities seek to take back ancestral land. The Tenure Facility. Available at: <https://thetenurefacility.org/article/battle-for-the-forests-drcs-indigenous-communities-seek-to-take-back-ancestral-land/>.
168. Kenya Biodiversity National Clearing House Mechanism. 2024. National Dialogue on Other Effective Area-Based Conservation Measures (OECMs): A Collaborative Path to 30 by 30 in Kenya.
169. IUCN. 2026. News: Tanzania advances shared governance for community protected and conserved areas. <https://iucn.org/news/202607/tanzania-advances-shared-governance-community-protected-and-conserved-areas>.





Rights and Resources Initiative (RRI)  
[www.rightsandresources.org](http://www.rightsandresources.org)